



Bulletin Officiel

N°6825 Mercredi 22 mars 2023

www.cmf.tn

28^{ème} année ISSN 0330 – 7174

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL- 2

PROJET DE RÉSOLUTIONS AGO

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL- 3

COMMUNIQUES DE PRESSE : APPEL A CANDIDATURES

EURO-CYCLES 6

EURO-CYCLES 11

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

CIL 2023-1 16

TLF 2023-1 21

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 26

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU (13/02/2023)

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

- ARAB TUNISIAN LEASE -ATL- (INDIVIDUELS)
- ARAB TUNISIAN LEASE -ATL- (CONSOLIDÉS)
- FCP PROGRES OBLIGATAIRE
- FCP SECURITE

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale Ordinaire qui se tiendra le **mercredi 29/03/2023 à 10 h et suivant** à l'hôtel LAICO Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2022.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels, consolidés de l'exercice clos le 31/12/2022 et sur les opérations visées par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016- 48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
- Examen et Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice Clos le 31 décembre 2022.
- Approbation des conventions visées par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
- Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Fixation des jetons de présence à servir aux administrateurs au titre de l'exercice 2022
- Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents destinés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège de la l'ATL, dans les délais légaux.

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 mars 2023.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du rapport du conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, approuve le rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

(Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion 2022, du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels et consolidés dudit exercice.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

TROISIEME RESOLUTION.

(Approbation des conventions et engagements visés par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

(Réaffectation de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles en résultats reportés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de **607 220.000 Dinars**, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de **7 877 061.414 Dinars** détaillés comme suit :

	Distribuables en franchise de retenue	Distribuables avec retenue à la source	Total
Résultats reportés au 31 décembre 2021	122 100,279	7 147 741,135	7 269 841,414
Réaffectation des réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles	196 520,000	410 700,000	607 220,000
Résultats reportés avant affectation	318 620,279	7 558 441,135	7 877 061,414

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à
SIXIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **16 163 752,676Dinars** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **7 877 061,414 Dinars**, soit au total un résultat distribuable de **24 040 814,090Dinars**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **1 202 040,705Dinars** pour doter la réserve légale
- De prélever sur ce montant, **4 000 000.000** Dinars en tant que réserves pour réinvestissement
- De prélever sur ce montant, **200 000.000 Dinars** en tant que réserves pour fond social.
- De prélever sur ce montant **8 125 000.000 Dinars** en tant que dividendes, après l'accord de la BCT
- D'affecter le reliquat, soit **10 513 773,385 Dinars** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

Résultat net de 2022	16 163 752,676
Résultats reportés de 2021 (Dont réserves pour réinvestissement devenues disponibles)	7 877 061,414
Bénéfice distribuable	24 040 814,090
Réserves légales	1 202 040,705
Réserves pour réinvestissement	4 000 000,000
Réserves pour fond social	200 000,000
Premier reliquat :	18 638 773,385
Dividendes	8 125 000,000
Deuxième reliquat :	10 513 773,385
Résultats reportés de 2021 (distribuables en franchise de retenue)	318 620,279
Résultats reportés de 2021 (distribuables avec retenue à la source)	10 195 153,106

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, décide de fixer à **565 000.000** Dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 abrogée par la circulaire n°2021-05 portant sur le renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation d'émission d'emprunts obligataires)

L'Assemblée Générale, autorise l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de Dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la société, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

EURO-CYCLES S.A

Siège Social : Zone Industrielle Kalaa Kébira 4060 Sousse.

**APPEL A CANDIDATURE POUR LES POSTES DE (02) DEUX ADMINISTRATEURS
INDEPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1-OBJET :

Conformément aux dispositions de l'article 190 bis du code des sociétés commerciales et l'article 38 du Règlement Général de La Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis, la Société **EURO-CYCLES S.A** décide de désigner, par voie d'appel à candidature, deux (02) Administrateurs indépendants pour siéger dans son Conseil d'Administration pour le mandat des trois années soit 2023-2024 et 2025.

Est considéré Membre indépendant au sens des articles ci-haut mentionnés, toute personne n'ayant aucune relation avec la société « EURO CYCLES S.A » ou avec ses actionnaires ou ses administrateurs de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou de l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

La société EURO-CYCLES S.A informe ses actionnaires que les candidats admis à concourir aux postes d'administrateurs indépendants seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2022.

Le candidat au poste d'administrateur indépendant, doit obligatoirement être une personne physique et satisfaire les conditions ci-après :

2-CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE :

2-1 Conditions générales :

Le Candidat éligible au poste d'administrateur Indépendant au Conseil d'administration de la Société EURO CYCLES S.A ne peut être :

- Privé de ses droits civils.
- Parmi les commissaires aux comptes de la société EURO-CYCLES SA ainsi que les membres de leurs équipes intervenantes pendant les cinq années qui suivent la fin de leurs missions de commissariat aux comptes.
- Parmi Les personnes se trouvant dans les cas énoncés aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales et à l'article 3 de la décision générale du Conseil du Marché Financier à savoir :
 - o Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite.
 - o Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques.
 - o Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce.
 - o Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
 - o Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

En outre, le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire les critères prévus par l'article 5 de la décision générale du Marché Financier à savoir :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (05) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, ou salarié de la société EURO-CYCLES SA.
 - Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, ou salarié de d'une société appartenant au même groupe que la société EURO-CYCLES SA.
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle la société EURO-CYCLES SA est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, le directeur Général Adjoint, le Président du directoire ou le Directeur Général Unique de la société EURO-CYCLES SA (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président Directeur Général ou Directeur Général ou Directeur Général Adjoint ou Président du directoire ou salarié de la société EURO-CYCLES SA.
 - Président Directeur Général ou Directeur Général ou Directeur Général Adjoint ou Président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société EURO-CYCLES SA.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société EURO-CYCLES SA.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société EURO-CYCLES SA ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Président du directoire, du directeur Général Unique ou d'un salarié de la société EURO-CYCLES SA.
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la Bourse exerçant au même secteur d'activité ou d'une société apparentant au même groupe.
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société EURO-CYCLES SA ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le Marché Financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le Marché Financier.

2-2 Critères de qualifications scientifiques, compétences et expérience :

Les Candidats doivent :

- Avoir un diplôme universitaire.
- Jouir d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine des Affaires, Business et Industrie.

3-CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

3-1 Constitution du dossier :

- Une demande de Candidature au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration.
- Une Fiche de candidature dûment remplie selon le modèle prévu en **ANNEXE 1**.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par le présent appel à candidature selon le modèle en **ANNEXE 2**.
- Le curriculum Vitae du candidat.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat (Diplômes universitaires ainsi que les justificatifs d'avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans)
- Un extrait du casier judiciaire (Bulletin N° 3) de date récente ne dépassant pas les trois mois.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents cités ci-dessus sera automatiquement éliminé.

3-2-Envoi du dossier de candidature :

Les dossiers de candidature doivent être présentés dans une enveloppe fermée libellé au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société EURO-CYCLES S.A, et portant la mention « **NE PAS OUVRIR/appe**l à candidature au poste des Administrateurs Indépendants au Conseil d'Administration de la société EURO CYCLES S.A»

Cette enveloppe doit être soit déposée contre décharge au bureau d'ordre du siège social de la société EURO-CYCLES SA soit transmise par écrit recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la société sise à Zone industrielle Kalâa Kebira CP 4060, Sousse Tunisie **au plus tard le Vendredi 07 Avril 2023 à 17 heures 00, date limite de réception des candidatures.** (Le cachet de la société pour réception du courrier fait foi).

4-CHOIX DES CANDIDATS :

Les candidats seront choisis après étude et évaluation des dossiers, par le comité de nomination créé à cet effet au sein de la société EURO-CYCLES SA.

Seuls les dossiers des candidats au poste des administrateurs indépendants parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature seront étudiés et évalués par le comité de nomination.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir sera arrêtée et transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier avant l'approbation définitive des candidats par l'assemblée générale ordinaire.

Les candidats retenus après accomplissement des procédures prévues par le Conseil du Marché Financier seront informés de leur sélection vingt-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société EURO-CYCLES.

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

ANNEXE1

**FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDENT
de la Société EURO-CYCLES S.A**

Nom et Prénom
N°CIN/Passeport Du
Adresse complète avec code postal
Numéro de Tel Fixe
Numéro de Tel Mobile
E-mail officiel @
Profession/Qualité
Expérience Professionnelle
Formation Académique et diplômes obtenus
Autres informations
Membre d'autres Conseils d'Administration des sociétés non cotées à la BVMT	Oui/ /Non/ / Si Oui Nombre et dénominations des sociétés:.....
Membre d'autres Conseils d'administration des sociétés cotées à la BVMT	Oui/ / Non / / Si oui Nombre et dénomination des sociétés.....

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis
SIGNATURE**

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., Titulaire
de la Carte d'Identité Nationale numéro..... Demeurant
au....., Candidat pour le
poste d'Administrateur Indépendant au sein du Conseil d'Administration de la SOCIETE E U R O -
C Y C L E S SA faisant appel public à l'épargne, déclare formellement et solennellement sur
l'honneur:

- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature;
- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par les articles 193 et 256 du Code des sociétés commerciales;
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la Décision Générale du Conseil du
Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des
membres Indépendants au Conseil d'Administration;

Etat teste de l'exactitude et de la sincérité des informations fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à.....,le.....

SIGNATURE

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

EURO-CYCLES S.A

Siège Social : Zone Industrielle Kalaa Kébira 4060 Sousse.

**APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR
REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

OBJET :

Conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, la SOCIETE EURO-CYCLES S.A invite par le présent avis ses actionnaires minoritaires à participer à cet appel à candidature pour l'élection de leur représentant au sein de son conseil d'administration pour le mandat des trois années soit 2023-2024 et 2025.

La société EURO-CYCLES S.A informe, ses actionnaires que le candidat admis à concourir au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2022.

CRITERES D'ELIGIBILITE:

Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions prévues par les articles 13,15,17 et 18 de la décision générale du Conseil du Marché Financier à savoir :

- Justifier d'une participation individuelle dans le capital de la société EURO-CYCLES S.A ne dépassant pas 0,5% à savoir un nombre de 49 005 actions.
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine des affaires, Business et industrie.
- Ne doit pas être ou avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature, personnellement ou au titre d'ascendant, descendant ou conjoint :
 - Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié de la société EURO CYCLES S.A ;
 - Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société EURO-CYCLES S.A.
- Ne pas être Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, Président du directoire ou Directeur Général unique d'une société dans laquelle la société EURO-CYCLES S.A détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de Surveillance ou dans laquelle le Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, le Président du Directoire ou le Directeur Général unique de la société (actuel ou l'ayant été de puis moins de cinq ans) ou un salarié de la société EURO-CYCLES S.A désigné en tant que tel, détient un mandat d'Administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance ;

- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société au même groupe que la société EURO-CYCLES.
- Ne pas être Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, Président du directoire, Directeur Général unique, gérant, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société EURO CYCLES S.A ou d'une société concurrente ;
- Ne pas être auditeur, prestataire de service notamment conseiller, client, fournisseur, banquier de la société EURO CYCLES.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier;

En outre, ne peuvent être candidat les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 14 de la décision générale du Conseil du Marché Financier à savoir :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite.
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques.
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce.
- Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.
- Les commissaires aux comptes de la société EURO-CYCLES SA ainsi que les membres de leurs équipes intervenantes pendant les cinq années qui suivent la fin de leurs missions du commissariat aux comptes.

CONSTITUTION DU DOSSIER:

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants:

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la Société EURO CYCLES S.A et une fiche de candidature dûment remplie (Annexe 1).
- Le curriculum vitae ;
- Une copie de la carte d'identité nationale;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat, attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et à cet appel à candidature (Annexe2)
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin N° 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat (copies des diplômes).
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société EURO CYCLES ne dépassant pas 0.5% du capital.

DATE LIMIT EN DE DEPOT DE CANDIDATURE:

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE EURO CYCLES et portant la mention «Ne pas ouvrir /Appel à candidature pour le poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires ».

Cette enveloppe doit être soit déposée contre décharge au bureau d'ordre du siège social de la société EURO CYCLES soit transmise par écrit recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la société sise à Zone Industrielle Kalâa Kebira CP 4060 Sousse Tunisie au plus tard le Vendredi 07Avril 2023 à 17H, date limite de réception des candidatures (le cachet de la société pour réception du courrier fait foi).

- Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu à la société EURO CYCLESS.A hors délaie sera pas pris en compte.

CHOIX DU REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES:

- Dès la clôture de l'appel à candidature, la société EURO CYCLES transmettra, pour avis, au Conseil du Marché Financier, la liste préalable des candidats admis à concourir.
- La société EURO-CYCLES S. A convoquer a les actionnaires minoritaires en Assemblée électorale dans un délai maximum de 10 jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature.
- L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du CMF et sur le site web de la BVMT au moins vingt-et-un jour(21) avant la tenue de l'assemblée électorale.
- Un seul candidat figurant sur la liste proposée sera élu par les actionnaires minoritaires lors de leur assemblée électorale.

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

ANNEXE1
FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT
DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES
de la Société EURO-CYCLES S.A

Nom et Prénom
N°CIN/Passeport Du
Adresse complète avec code postal
Numéro de Tel Fixe
Numéro de Tel Mobile
E-mail officiel @
Profession/Qualité
Expérience Professionnelle
Formation Académique et diplômes obtenus
Autres informations
Membre d'autres Conseils d'Administration des sociétés non cotées à la BVMT	Oui/ /Non/ / Si Oui Nombre et dénominations des sociétés:.....
Membre d'autres Conseils d'administration des sociétés cotées à la BVMT	Oui/ / Non / / Si oui Nombre et dénomination des sociétés.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis
SIGNATURE

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

ANNEXE2
DECLARATIONSURL'HONNEUR

Je

soussigné(e).....

., Titulaire de la Carte d'Identité Nationale

numéro..... Demeurant

au.....,

Candidat pour le poste d'Administrateur représentant des minoritaires au sein du Conseil

d'Administration de la SOCIETE EURO - CYCLES SA faisant appel public à l'épargne, déclare

formellement et solennellement sur l'honneur:

- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature;
- Ne pas être frappé(e)des interdictions prévues par les articles 193 et 265 du Code des sociétés commerciales;
- Ne pas être dans l'une des situations de non-éligibilité prévues par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation d'un représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration;

Et atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à.....,le.....

SIGNATURE

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«CIL 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **14/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2022, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **16/03/2023** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de vingt (20) Millions de dinars susceptibles d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2023/1 » comme suit :

- Montant : 20 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : 10,55% ;
- Remboursement : annuel constant.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

20 000 000 DT susceptible d'être porté à 30 000 000 DT divisé en 200 000 obligations susceptible d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2023/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **04/04/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/06/2023**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/06/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/07/2023**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/04/2023** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

But de l'émission :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2023, des mises en force qui s'élèvent à 315 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/06/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/06/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le (1/5) un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/06/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le 15 juin de chaque année à partir du **15/06/2024**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/06/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**CIL 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

Le 18/10/2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribué à la « CIL » de **BBB(tun)** avec perspective **stable** et la note nationale à court terme de **B (tun)** .

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/compagnie-internationale-de-leasing-80361173>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 15/03/2023, sur l'échelle nationale, la note provisoire **BBB (tun) (EXP)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings :

www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « CIL 2023-1 » est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2023-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrites par ce dernier.

Marché des titres :

La CIL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2023-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La CIL s'engage dès la clôture de l'emprunt «CIL 2023-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-1097**, du document de référence « CIL 2023 » enregistré auprès du CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-002**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn
Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023 et le 30/04/2023.

2023 – AS – 0210

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«TLF 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le 26/04/2022 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 19/12/2022 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de **25 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars**, des durées entre 5 à 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,50% brut l'an au minimum et 11,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et le taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : **10,55% brut l'an sur 5 ans**.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est d'un montant de 25 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 250 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2023-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le 27/03/2023 et clôturées sans préavis au plus tard le 27/04/2023. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt). Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **27/03/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 380 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 60 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 136 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « TLF 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/04/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **27/04/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations « **TLF 2023-1** » seront offertes à un taux d'intérêt fixé comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,55%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/04/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **27/04/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du **18 octobre 2022**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**. Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-seven-tunisian-nbfis-upgrades-unifactor-to-bbb-tun-18-10-2022>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **03/03/2023** la note **provisoire** à long terme **BBB (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2023-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2023-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **09/03/2023** sous le n°**23-1095**, du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistré auprès du CMF en date du **29/08/2022** sous le n°**22-007**, de l'actualisation du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistrée auprès du CMF en date du **27/02/2023** sous le n° **22-007/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2023.

La note d'opération, et le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION					
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>					
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	111,205	111,223
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	153,712	153,747
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	127,686	127,708
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	138,377	138,403
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	133,286	133,318
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	134,568	134,594
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	126,312	127,908	127,927
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	51,447	51,456
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	37,317	37,323
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	125,430	127,171	127,187
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	111,949	111,968
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>					
12 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	19,476	19,735	19,739
13 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	135,687	135,603
14 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
15 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	133,256	133,220
16 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	-	-
17 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	189,396	189,437
18 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	12,754	12,755
19 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	107,510	107,516
20 ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	108,943	110,579	110,603
21 FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	15,450	15,453
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>					
22 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,084	2,085
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>					
23 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	69,108	69,116
24 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	144,727	144,776
25 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	107,232	107,246
26 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	118,988	119,007
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>					
27 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	150,702	150,642
28 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	570,325	570,227
29 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	146,428	145,566
30 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	188,098	188,366
31 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	102,547	102,308
32 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	139,129	139,226
33 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	169,372	168,413
34 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	155,885	155,296
35 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	23,667	23,633
36 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	99,175	99,251
37 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,019	1,019
38 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,009	1,008
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>					
39 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 414,143	2 416,502
40 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	149,964	150,119	149,416
41 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	238,516	237,375
42 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,073	3,076
43 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,763	2,766
44 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	57,272	57,726
45 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,391	1,393
46 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,259	1,253
47 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,256	1,246
48 MAC HORIZON 2022 FCP *	MAC SA	09/11/15	En liquidation	En liquidation	En liquidation
49 FCP MOUASSASSETT *	AFC	17/04/17	En liquidation	En liquidation	En liquidation
50 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	14,256	14,198
51 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,080	11,095
52 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	13,734	13,879
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>					
53 UBCL-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	90,731	89,991
<i>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>					
54 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,255	1,248

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	17/05/22	3,958	110,511	111,709	111,735	
56 AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/22	4,491	101,870	103,028	103,044	
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/22	5,419	108,391	109,842	109,861	
58 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	30/05/22	5,257	105,715	107,079	107,091	
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	25/05/22	6,412	107,550	109,060	109,080	
60 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/22	5,144	110,919	112,406	112,425	
61 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/05/22	5,370	107,140	108,629	108,652	
62 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/22	4,923	104,280	105,814	105,838	
63 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV **	CGF	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
64 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	103,609	103,624	
65 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/22	6,013	109,845	111,434	111,457	
66 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/22	3,823	107,317	108,748	108,769	
67 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	17/05/22	3,891	105,655	106,907	106,924	
68 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	102,170	102,170	
69 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	23/05/22	5,198	104,732	106,187	106,208	
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	23/05/22	3,010	107,499	108,194	108,204	
71 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/22	5,335	105,178	106,551	106,571	
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	26/05/22	4,534	103,440	104,409	104,387	
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	23/05/22	4,117	108,359	109,573	109,589	
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/22	4,003	104,015	105,390	105,408	
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
75 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	12/05/22	4,181	113,025	114,475	114,495	
76 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	5,434	106,705	107,843	107,799	
77 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	4,617	110,477	111,896	111,920	
78 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	100,181	100,207	
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
79 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	27/05/22	6,471	111,360	112,000	112,118	
SICAV MIXTES								
80 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	17/05/22	1,092	65,764	60,867	60,613	
81 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	18/05/22	1,858	106,071	107,402	107,412	
82 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,403	17,403	
83 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	299,192	300,089	
84 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	23/05/22	50,748	2 234,206	2 244,613	2 240,797	
85 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	24/05/22	1,668	70,956	72,344	72,442	
86 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	19/05/22	1,564	56,220	56,907	56,939	
87 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	109,070	109,551	109,557	
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	17/05/22	0,258	11,752	10,860	10,847	
89 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	17/05/22	1,037	15,272	15,401	15,431	
90 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	30/05/22	0,431	16,885	16,912	16,850	
91 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	30/05/22	0,482	14,732	14,860	14,809	
92 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS **	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
93 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/22	2,461	105,511	107,399	107,761	
94 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/22	0,299	88,841	86,153	86,141	
95 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	92,986	89,788	89,756	
96 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/22	3,472	104,071	104,093	-	
97 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	19/04/22	1,722	97,107	97,841	97,094	
98 CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,448	-	-	
99 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	99,829	99,420	
100 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/22	4,534	155,152	150,695	150,675	
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
101 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	96,706	96,270	
102 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	2,961	122,668	123,445	123,341	
103 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	134,653	134,288	
104 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	1,253	193,326	193,191	192,530	
105 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	2,831	180,147	180,542	180,361	
106 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	3,696	175,611	176,214	176,090	
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	30/05/22	0,190	23,571	23,416	23,479	
108 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	150,067	151,098	
109 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 081,563	10 102,070	
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	159,484	159,902	
111 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
112 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	26/05/22	2,809	94,019	97,380	96,615	
113 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	23/05/22	104,782	4 779,110	4 819,488	4 821,861	
114 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/04/22	0,321	10,459	10,478	10,463	
115 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	27/05/22	6,655	172,906	174,488	173,800	
116 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/05/22	322,056	11 156,623	11 207,050	11 203,710	
117 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	-	-	10 073,844	10 214,845	10 177,347	
118 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 000,000	10 000,000	
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	2,882	124,612	126,820	126,895	
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	985,871	986,799	

* OPCVM en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

** OPCVM en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse de la société «CEREALIS S.A», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
(Marché Principal)**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33. Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
36. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
40. SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
41. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
42. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
43. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
44. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
45. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
46. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
47. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
48. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
49. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
50. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
51. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
52. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
53. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
54. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
55. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
56. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
57. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
58. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
59. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
60. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
61. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
62. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
63. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

66. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	-	71 713 100
67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -		71 434 957
68. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra		71 230 400
69. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-		71 384 200
70. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-		71 904 911
71. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48		72 640 650
72. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-		71 706 922
73. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-		71 189 800
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -		70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-		71 433 299
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-		71 842 000
77. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-		71 120 392
78. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-		73 342 669
79. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-		71 354 366
80. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356		75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
34. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
35. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
36. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
37. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
38. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
39. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
41. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
42. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
43. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
44. Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
45. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
46. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb M'hiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
54. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
55. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
57. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
58. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

59.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
60.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
61.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
62.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
63.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
64.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
65.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
66.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
67.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
68. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
69.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
70. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
71. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
72.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
73.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
76.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
77.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
78.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
83.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
84.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
85.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
86.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
93.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
100.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1^{er} de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 Mars 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et Mr Chérif BEN ZINA.

Arab Tunisian Lease

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en dinar tunisien)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Actifs			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	14 654 580	6 772 768
Placements à court terme	6	43 816 375	98 078 662
Créances issues d'opérations de leasing	7	531 233 864	516 573 619
Placements à long terme	8	21 366 159	22 243 582
Valeurs Immobilisées	9&10	4 059 366	3 799 520
Autres actifs	11	8 612 727	12 120 570
Total des actifs		623 743 071	659 588 721
Passifs			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	8 300	149 861
Emprunts et dettes rattachées	13	397 009 855	469 809 007
Dettes envers la clientèle	14	4 441 340	3 590 063
Fournisseurs et comptes rattachés	15	89 315 312	66 144 438
Autres passifs	16	12 635 631	9 226 472
Total des passifs		503 410 438	548 919 841
Capitaux propres			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves		64 399 039	65 223 977
Résultats reportés		7 269 841	1 611 754
Résultat de l'exercice		16 163 753	11 333 149
Total des Capitaux propres	17	120 332 633	110 668 880
Total des capitaux propres et passifs		623 743 071	659 588 721

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Accords de financement prêt à mettre en force		33 725 764	25 665 669
Autres Engagements donnés	46	59 457 533	65 311 635
Total des engagements donnés		93 183 297	90 977 304
Engagements reçus			
Hypothèques reçues		3 801 951	7 051 896
Garanties reçues d'établissements bancaires		59 457 533	65 311 635
Intérêts à échoir sur crédits leasing		121 296 189	110 708 598
Total des engagements reçus		184 555 673	183 072 129
Engagements réciproques			
Emprunts obtenus non encore encaissés		115 000 000	95 000 000
Crédits consentis non encore versés		8 883 142	2 977 313
Opérations de portage		151 800	151 800
Total des engagements réciproques		124 034 942	98 129 113

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DE RESULTAT

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	Jusqu'au31/12/2022	Jusqu'au31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		75 357 235	72 356 401
Autres produits sur opérations de leasing		2 513 724	2 439 709
Total des produits de leasing	18	77 870 959	74 796 110
Charges financières nettes	19	(35 982 373)	(39 643 490)
Produits des placements	20	4 183 312	4 486 754
Produits nets		46 071 898	39 639 374
Autres produits d'exploitation	21	315 797	428 925
Charges de personnel	22	(10 146 215)	(8 742 548)
Autres charges d'exploitation	23	(3 805 497)	(3 190 248)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	24	(545 627)	(691 785)
Total charges d'exploitation		(14 181 542)	(12 195 657)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		31 890 356	27 443 717
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	25	(7 908 761)	(10 772 852)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	26	(52 986)	(353 903)
Résultat d'exploitation		23 928 609	16 316 961
Autres gains ordinaires	27	657 939	541 593
Autres pertes ordinaires	28	(56 624)	(19 041)
Résultat des activités ordinaires avant impôt		24 529 924	16 839 513
Impôts sur les bénéfices	29	(7 705 684)	(4 324 299)
Résultat des activités ordinaires après impôt		16 824 240	12 515 214
Eléments extraordinaires	30	(660 487)	(1 182 064)
Résultat net de l'exercice		16 163 753	11 333 149

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	Jusqu'au31/12/2022	Jusqu'au31/12/2021
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements provenant des clients de leasing		420 537 573	393 953 280
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(328 195 551)	(289 443 638)
Encaissements autres que leasing	31	1 215 285	1 038 891
Décaissements autres que leasing		(5 297 320)	(6 430 082)
Décaissements au personnel		(4 892 967)	(4 131 339)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)		(18 945 977)	(21 283 771)
Acquisition/Cession déplacements à court terme		54 500 000	(71 500 000)
Intérêts perçus	32	3 964 306	4 340 746
Intérêts payés	33	(32 849 282)	(36 227 364)
Impôts sur le résultat payés	34	(4 609 867)	(6 582 298)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		85 426 201	(36 265 575)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Dividendes reçus sur placements à long terme	35	295 000	361 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	36	76 824	120 829
Décaissements sur acquisition déplacements à long terme	37	-	(5 000 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	38	10 000	2 543 926
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	39	(395 392)	(335 353)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	40	307 710	142 210
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		294 142	(2 167 388)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés	41	(6 499 972)	(2 437 489)
Encaissements provenant des emprunts	42	65 000 000	157 488 281
Remboursement des emprunts	43	(136 196 998)	(131 936 010)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(77 696 970)	23 114 782
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		8 023 374	(15 318 180)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		6 622 907	21 941 087
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	44	14 646 281	6 622 907

Arab Tunisian Lease

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

ARRÊTES AU 31 décembre 2022
(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

Note 1 : Présentation de la société et de son régime fiscal

(a)- Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993. Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building - Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	12 883 766	12 883 766	39,64%
BANQUENATIONALE AGRICOLE "BNA"	3 500 000	3 500 000	10,77%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
SEFINA SICAF	1 246 823	1 246 823	3,84%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	3,58%
PIRECO.	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERSCAPITALPARTNERS	700 000	700 000	2,15%
LA STRAMICA	561 997	561 997	1,73%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	484 000	484 000	1,49%
FCP OPTIMA	438 752	438 752	1,35%
ASSURANCESMULTIRISQUES ITTIHAD"AMI"	414 373	414 373	1,27%
AUTRES ACTIONNAIRES	7 689 460	7 689 460	23,66%
Total Généra	32 500 000	32 500 000	100,00%

(b)- Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

-Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.

-Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

(b-3)- Autres impôts et taxes

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

-La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.

-La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

-La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers individuels

(a)- Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2022, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

-Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;

-Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 n° 2012-02 du 11 janvier 2012 , n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

-IAS 19 - Avantages au personnel.

-IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

-IAS 33 - Résultat par action

-IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

(b)- Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c)- Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

(d)- Saisonnalité

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a)- Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b)- Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c)- Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

► **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991)

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

Classes	Actifs	Taux de la provision
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
 - de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
 - de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
 - de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.
- Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :
- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
 - Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
 - Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3-Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

► Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité - nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieurs. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur . La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieurs à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieurs, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

● **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

● **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

● Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 -Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

Rubrique	durées d'utilité en année	Taux d'amortissement
- Logiciels	3 ans	33,3%
- Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
- Matériel de transport	5 ans	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
- Matériel informatique	3 ans	33,3%
- Agencements, aménagements et installations	10 an	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

-Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

► **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

► **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 - avantages au personnel, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

-Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;

-Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;

-Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 - Résultat par action, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) Les passifs éventuels qui résultent :

-Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,

-Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4 : Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 Décembre 2022, a été marqué par les faits suivants :

- 1 - Une augmentation des « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing » de 3 000 834 dinars (4%) provenant de l'augmentation des mises en force de 23% et le taux de marge de 51 pts de base.
- 2 - De la diminution des charges financières de 3 661 117 dinars (9%). En effet, pour l'exercice 2022, l'ATL a pu maîtriser son coût de ressource qui affiche une légère augmentation de 6 pts de base et de financer l'accroissement de l'activité par les tombées des certificats de dépôts non renouvelés qui affichent une diminution de 44 000 0000 (50%) et l'augmentation des effets à payer aux fournisseurs de 21 363 186 dinars (35%). Ceci a permis à l'ATL d'augmenter sa marge nette de 44 pts de base ,
- 3 - Une diminution des « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » pour 2 864 091 dinars (-27%) suite aux efforts de recouvrement, avec un taux de couverture des crances classées de 85,48%.
- 4 - Une augmentation des charges au personnel due aux nouveaux recrues, aux augmentations conventionnelles et des provisions s'y rattachant aux différents bonus.
- 5 - Courant 2022, l'ATL a clôturé un emprunt obligataire de 40 000 000 dinars.

Note 5 : Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2022 un montant de 14 654 580 KDT contre 6 772 768 KDT au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Avoirs en Banques	14 615 332	6 742 451
Avoirs en caisse	38 848	29 917
Avoirs chez les intermédiaires en bourse	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321
Total	14 654 580	6 772 768

Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique s'élève à 43 816 375 DT au 31 Décembre 2022 contre 98 078 662 DT, au 31 Décembre 2021. Il s'agit de certificat de dépôts.

	31/12/2022	31/12/2021
Certificats de dépôt au nominal	44 000 000	98 500 000
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(183 625)	(421 338)
Total	43 816 375	98 078 662

Note 7 : Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2022, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 531 233 864 DT.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Créances sur contrats mis en force		582 077 569	574 277 288
Encours financiers	7.1	548 427 571	525 941 607
Impayés		36 158 797	48 959 299
Créances- assurance matériel en leasing		105 808	105 808
Créances- factures à établir		371 735	2 374 753
Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877
Intérêts échus différés		(2 988 218)	(3 106 056)
Créances sur contrats en instance de mise en force		8 883 142	2 977 313
Total brut des créances leasing	7.2	590 960 711	577 254 601
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(43 922 254)	(44 195 542)
Provisions collectives	7.2	(11 194 898)	(9 821 510)
Produits réservés	7.2	(4 609 695)	(6 663 930)
Total net des créances leasing		531 233 864	516 573 619

7.1- Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2022 la somme de 548 427 571 DT contre 525 941 607 DT au 31 Décembre 2021.

Par rapport au 31 décembre 2021, les encours financiers ont enregistré une augmentation nette de 22 485 964 DT expliqué comme suit :

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2021	1 558 595 424	(1 032 653 817)	525 941 607
Capital amorti des anciens contrats	-	(189 618 247)	(189 618 247)
Ajouts de la période	316 480 541	(73 764 766)	242 715 775
Investissements (Nouveaux contrats)	294 940 109	(70 462 585)	224 477 524
Relocations	21 540 432	(3 302 181)	18 238 251
Retraits de la période	(253 758 574)	223 147 010	(30 611 564)
Cessions à la valeur résiduelle	(161 480 997)	161 480 702	(295)
Cessions anticipées	(42 378 627)	33 923 670	(8 454 957)
Transferts (cessions)	(13 220 332)	7 976 741	(5 243 591)
Radiations	(4 010 466)	3 997 666	(12 800)
Relocations	(32 504 778)	15 724 795	(16 779 983)
Liquidation d'encours	(163 374)	43 436	(119 938)
Soldes au 31 décembre 2022	1 621 317 391	(1 072 889 820)	548 427 571

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Paiements minimaux sur contrats actifs		663 739 813	631 358 529
à recevoir dans moins d'1 an		271 169 401	265 151 965
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		387 909 813	363 114 435
à recevoir dans plus de 5 ans		4 660 599	3 092 129
Produits financiers non acquis		(121 296 189)	(110 708 598)
Investissement net dans les contrats actifs	(1)	542 443 624	520 649 931
à recevoir dans moins d'1 an		211 094 129	208 398 931
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		327 161 406	309 558 875
à recevoir dans plus de 5 ans		4 188 089	2 862 406
Valeurs résiduelles	(2)	672 941	607 579
Contrats suspendus en contentieux	(3)	5 311 005	4 684 096
Total		548 427 571	525 941 607

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Bâtiment et travaux publics	53 860 724	62 480 224
Industrie	81 909 089	74 285 342
Tourisme	74 186 010	63 521 726
Commerce et services	287 829 755	281 949 814
Agriculture	50 641 993	43 704 501
Total	548 427 571	525 941 607

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Equipements	27 336 150	48 917 060
Matériel roulant	416 964 258	372 940 501
Matériel spécifique	77 589 134	78 200 141
Sous Total	521 889 542	500 057 702
Immobilier	26 538 029	25 883 905
Total Net	548 427 571	525 941 607

7.2- Analyse et classification des créances sur la clientèle:

	ANALYSE PAR CLASSE DE RISQUE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A : Actifs courants	B 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 : Actifs incertains	B 3 : Actifs préoccupants	B 4 : Actifs compromis		
Encours financiers	458 908 382	57 290 613	1 515 668	1 622 706	29 090 199	548 427 570	26 538 029
Impayés	2 299 444	9 373 026	778 183	458 186	23 249 958	36 158 797	1 749 699
Créances- assurance matériel en leasing	79 368	25 390	-	-	1 050	105 808	-
Créances- factures à établir	99 570	4 954	-	-	267 211	371 735	-
Valeurs à l'encaissement	1 877	-	-	-	-	1 877	-
Intérêts échus différés***	(2 478 849)	(342 851)	(7 796)	(11 813)	(146 909)	(2 988 218)	-
Contrats en instance de mise en force	8 831 004	52 138	-	-	-	8 883 142	-
CREANCES LEASING	467 740 796	66 403 270	2 286 055	2 069 080	52 461 510	590 960 712	28 287 728
Avances reçues (*)	(4 397 784)	(12)	-	-	(43 556)	(4 441 340)	(214 913)
ENCOURS GLOBAL (**)	463 343 024	66 403 259	2 286 055	2 069 080	52 417 954	586 519 372	28 072 815
ENGAGEMENTS HORS BILAN	33 304 527	365 325	-	-	55 911	33 725 764	-
TOTAL ENGAGEMENTS	496 647 551	66 768 584	2 286 055	2 069 080	52 473 866	620 245 136	28 072 815
Produits réservés	-	-	(125 561)	(45 588)	(4 438 547)	(4 609 695)	(223 060)
Provisions à base individuelle	-	-	(142 791)	(906 188)	(42 348 055)	(43 397 034)	(2 099 952)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(525 220)	(525 220)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	-	-	(268 352)	(951 775)	(47 311 822)	(48 531 949)	(2 323 012)
Provisions à base collective	(11 194 898)	-	-	-	-	(11 194 898)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(11 194 898)	-	-	-	-	(11 194 898)	-
ENGAGEMENTS NETS	485 452 652	66 768 584	2 017 704	1 117 305	5 162 044	560 518 289	25 749 803
Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)			0,39%	0,35%	8,94%	9,68%	
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,37%	0,33%	8,46%	9,16%	
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			11,74%	46,00%	90,16%	85,40%	

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(**) Base de calcul du ratio des actifs bilanciaux non performants

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2022 à 85,40 % contre 74,94% au 31 Décembre 2021.

Le ratio des actifs bilantiels non performants s'établit au 31 décembre 2022 à 9,68 % contre 11,82% au 31 décembre 2021. Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2022 à 9,16% contre 11,32% au 31 décembre 2021.

L'article 10 bis de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 telle que modifiée et complétée par les circulaires n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023 a instauré une nouvelle méthodologie pour le calcul des provisions collectives qui doivent être appliquée par les banques et les établissements financiers.

L'ATL s'est confirmée à cette méthode et le stock de provision collective totalise 11 195 KDT au 31/12/2022 contre 9 822 KDT au 31/12/2021, soit une dotation complémentaire de 1 373 KDT.

Note 8 : Placements à long terme

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2022, à 21 366 159 DT contre 22 243 582 DT au 31 Décembre 2021. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille investissement (1)	8.1	29 462 523	30 069 743
Participations directes		20 156 595	20 577 295
Participations en portage		151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		9 154 128	9 340 649
Créances rattachées (2)		152 727	369 945
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		58 620	90 577
Intérêts courus sur obligations		2 763	188 024
Total brut		29 615 250	30 439 689
A déduire couverture			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 529 712)	(2 335 614)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 476 235)	(5 617 349)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		21 366 159	22 243 582

8.1- Portfeuilleinvestissement

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2022, à 21 304 776 DT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût unitaire	% part	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					20 156 595	(2 529 712)	17 626 883
ATI	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	-
SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	-
FCPR"PHENICIA SEED FUND	500	848	790,128	5,04%	395 064	(209 749)	185 315
FCPRPHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(74 432)	425 568
SENEDSICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	-
UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
SICAR INVEST	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	-	300 000
CLINIQUE LES PINS	100 000	10	8,857	6,71%	885 720	(885 720)	-
BRIQUETERIE DJBAL OEST	20 000	100	100,000	5,23%	2 000 000	-	2 000 000
CARTHAGOSANTAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
FCPR CAPITALEASEFUND1	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
BRIQUETERIE BIRMCHARGUA	40 000	100	175,000	3,33%	7 000 000	-	7 000 000
ATLLD	996 000	1	1,000	99,60%	996 000	-	996 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					151 800	(151 800)	-
STE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)					9 154 128	(5 476 235)	3 677 893
FG3 SICARINVEST					850 000	(500 000)	350 000
FG3 ATDSICAR					460 000	(460 000)	-
FG4 ATDSICAR					1 500 006	(1 334 613)	165 393
FG5 ATDSICAR					2 772 000	(1 872 000)	900 000
FG6 ATDSICAR					1 572 122	(1 309 622)	262 500
FG7 ATD SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG SOFIA SICAR					1 000 000	-	1 000 000
Total	1 608 918	2 681	2 716	2	29 462 523	(8 157 747)	21 304 776

(**) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST , ATD SICAR et SOFIA SICAR totalisent, au 31 Décembre 2022, la somme de 9 337 338 DT et se présentent comme suit :

	FG3 SICAR INVEST	FG3 ATD SICAR	FG4 ATD SICAR	FG5 ATD SICAR	FG6 ATD SICAR	FG7 ATD SICAR	FG SOFIA SICAR	Total au 31/12/2022.
Année de libération :	2012	2008	2009	2010	2011	2020	2020	
Participations en rétrocession	850 000	460 000	500 000	2 772 000	1 594 343	800 000	800 253	7 776 596
Autres participations ciblées	-	-	1 000 006	-	-	-	-	1 000 006
Placements	9 454	-	-	-	78 237	200 181	200 000	487 872
Débiteurs divers	37 658	-	-	-	-	-	30 959	68 617
Disponibilités en Banques	1 429	-	-	-	-	-	2 818	4 247
Total des emplois	898 541	460 000	1 500 006	2 772 000	1 672 580	1 000 181	1 034 030	9 337 338
Dotations remboursables	850 000	460 000	1 500 006	2 772 000	1 572 123	1 000 000	1 000 000	9 154 129
Excédents antérieurs en instance	478	-	(887)	-	-	-	6 844	6 435
Excédent de l'exercice	475	-	(163)	(34)	100 139	181	25 999	126 597
Découverts bancaires	-	-	1 050	34	32	1	-	1 117
Total des ressources	850 953	460 000	1 500 006	2 772 000	1 672 294	1 000 182	1 032 843	9 288 278

(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2022 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	-	-	-	-	-	98 580	-	-	98 580
Produits nets des placements	-	483	-	-	2	1 706	198	26 024	28 413
Dividendes	-	483	-	-	-	-	-	1 359	1 842
Intérêts	-	-	-	-	-	-	-	7 283	7 283
Plus-values de cession	-	-	-	-	2	1 706	198	17 382	19 288
Services bancaires & assimilés	-	(8)	-	(163)	(36)	(147)	(17)	(25)	(396)
Excédent de l'exercice	-	475	-	(163)	(34)	100 139	181	25 999	126 597

Note 9 : Immobilisations incorporelles

'Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2022, une valeur nette comptable de 141 526 DT contre 181 652 DT au 31 Décembre 2021. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	672 041	51 750		723 791	(490 389)	(91 876)		(582 265)	141 526
TOTAUX		672 041	51 750		723 791	(490 389)	(91 876)		(582 265)	141 526

Note 10: Immobilisations corporelles

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2022, une valeur nette comptable de 3 917 840 DT contre 3.617.869 DT au 31 Décembre 2021. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250			14 250					14 250
Constructions	5% & 2%	4 315 806			4 315 806	(1 703 862)	(94 529)		(1 798 392)	2 517 414
Matériel de transport (*)	20,0%	1 475 702	520 478	(288 620)	1 707 560	(1 243 686)	(181 164)	287 969	(1 136 881)	570 679
Equipe-ments de bureau	10,0%	584 882	19 877	(22 640)	582 119	(473 341)	(23 688)	22 445	(474 584)	107 535
Matériel informatique	33,3%	1 000 706	117 354	(80 534)	1 037 525	(849 327)	(60 139)	80 534	(828 932)	208 593
Installations générales	10,0%	1 519 778	94 206	(6 508)	1 607 476	(1 024 539)	(94 232)	6 163	(1 112 607)	494 869
Immob en cours		1 500	3 000		4 500					4 500
TOTAUX		8 912 624	754 915	(398 302)	9 269 236	(5 294 755)	(453 752)	397 111	(5 351 396)	3 917 840

*Parmi les éléments de la rubrique « Matériel de transport » figurent des véhicules exploités dans le cadre de contrats de location financement. La valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable de ces actifs se détaille, comparativement, comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur brute	533 994	533 994
Amortissements antérieurs	(533 994)	(515 667)
Amortissements de l'exercice	-	(18 327)
Valeur nette comptable	-	-

Note 11: Autres actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2022 la somme de 8 612 727 DT contre 12 120 570 DT au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Instrument de couverture		4 423 795	6 966 654
Prêts et avances au personnel		1 370 168	1 041 235
Échéances à plus d'un an sur prêts		1 095 121	827 270
Échéances à moins d'un an sur prêts		275 047	220 922
Avances et acomptes		4 426	(2 531)
Moins : provisions		(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements		282 307	509 084
Créances immobilisées		321 829	548 606
Moins : provisions		(39 522)	(39 522)
Charges reportées		1 499 496	1 809 973
Frais d'émission des emprunts	11.1	1 499 496	1 809 973
Etat, impôts et taxes (actif)		455 399	10 104
Report de TVA		455 399	-
Retenues à la source		74 170	73 911
Moins : provisions		(74 170)	(63 807)
Autres débiteurs		473 797	1 713 371
Avance aux fournisseurs		11 122	19 942
Fonds de péréquation des changes		109 411	1 634 859
Autres débiteurs divers		602 631	290 883
Moins : provisions		(249 367)	(232 313)
Comptes derégularisation actif		107 765	70 149
Charges constatées d'avance		107 765	70 149
Total		8 612 727	12 120 570

11.1- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2022 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			VCN
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
FE des obligations ATL 2014/2	222 583	(222 583)		222 583	(222 583)		-
FE des obligations ATL 2014/3	442 791	-	442 791	441 569	1 222	442 791	-
FE des obligations ATL 2015/1	433 378	-	433 378	425 383	7 995	433 378	-
FE des obligations ATL 2015/2	439 665	-	439 665	422 395	15 218	437 613	2 052
FE des obligations ATL 2016/1	324 801	-	324 801	304 451	15 326	319 777	5 024
FE des obligations ATL 2017/1	544 175	-	544 175	480 572	39 460	520 032	24 143
FE des obligations ATL 2017/2	229 368	-	229 368	180 056	25 611	205 667	23 701
FE des obligations ATL 2017/3	204 923	-	204 923	164 960	21 874	186 834	18 089
FE des obligations ATL 2018/1	290 994	-	290 994	239 455	31 537	270 992	20 002
FE des obligations ATL 2019/1	229 094	-	229 094	140 594	44 774	185 368	43 726
FE de l'emprunt SANAD 2	144 138	-	144 138	131 098	13 040	144 138	-
FE de l'emprunt BERD1	448 844	-	448 844	299 943	86 997	386 940	61 904
FE de l'emprunt BERD 2	27 218	-	27 218	15 013	6 143	21 156	6 062
FE de l'emprunt GGF	201 738	-	201 738	151 393	24 608	176 001	25 737
FE du CMT BNA	15 000	-	15 000	14 414	586	15 000	-
FE du CMT ATB	25 000	-	25 000	24 269	731	25 000	-
FE du CMT ATB	15 000	-	15 000	13 362	1 423	14 785	215
FE de l'emprunt PROPARCO	493 803	-	493 803	138 367	81 146	219 513	274 290
FE de l'emprunt SANAD 3	175 176	-	175 176	57 190	22 875	80 065	95 111
FE des obligations ATL 2020	443 302	-	443 302	172 382	112 060	284 442	158 860
Frais d'émission des obligations ATL 2021	383 239	-	383 239	-	93 524	93 524	289 715
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2022	-	383 587	383 587	-	19 310	19 310	364 277
Frais d'émission de l'emprunt GGF	93 380	-	93 380	22 676	18 455	41 131	52 249
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3	60 314	-	60 314	15 822	10 153	25 975	34 339
TOTAUX	5 887 924	161 004	6 048 928	4 077 949	471 485	4 549 432	1 499 496

Note 12 : Concours bancaires et dettes rattachées

Ce poste totalise au 31 Décembre 2022 la somme de 8 300 DT contre 149 861 DT au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Banques, découverts	8 300	149 861
Total	8 300	149 861

Note 13: Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 397 009 855 DT au 31 Décembre 2022 contre 469 809 007 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Valeur de remboursement des emprunts	(1)	384 596 903	458 325 315
Emprunts obligataires		157 050 900	171 339 000
Emprunts auprès des banques & E. F		47 092 119	50 494 874
Emprunts extérieurs		180 453 884	236 491 441
Intérêts post comptés courus	(2)	9 920 243	8 199 646
Intérêts courus sur emprunts obligataires		7 418 439	5 264 662
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F		387 486	284 295
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		2 114 318	2 650 689
Contributions à payer au F.P.C	(3)	2 492 709	3 284 046
Total général		397 009 855	469 809 007

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

13.1- Valeur de remboursement des emprunts

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 384 596 903 DT au 31 Décembre 2022 contre 458 325 316 DT au 31 Décembre 2021.

Par rapport au 31 décembre 2021, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2021, un décroissement net de 73 728 412 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Solde en début de l'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Échéances à moins d'un 1	Échéances à plus d'un 1
ATL 2014/3	4 016 000	-	(4 016 000)	-	-	-	-
ATL 2015/1	6 300 000	-	(6 300 000)	-	-	-	-
ATL 2015/2	10 380 000	-	(5 190 000)	-	5 190 000	5 190 000	-
ATL 2016/1	8 280 000	-	(4 140 000)	-	4 140 000	4 140 000	-
ATL 2017/1	23 818 400	-	(10 000 000)	-	13 818 400	6 909 200	6 909 200
ATL 2017-2	12 000 000	-	(4 000 000)	-	8 000 000	4 000 000	4 000 000
ATL 2017/3	10 680 000	-	(3 560 000)	-	7 120 000	3 560 000	3 560 000
ATL 2018/1	11 864 600	-	(5 082 100)	-	6 782 500	5 082 100	1 700 400
ATL 2019-1	12 000 000	-	(4 000 000)	-	8 000 000	4 000 000	4 000 000
ATL 2020/1	32 000 000	-	(8 000 000)	-	24 000 000	8 000 000	16 000 000
ATL 2021/1	40 000 000	-	-	-	40 000 000	4 200 000	35 800 000
ATL 2022/1	-	40 000 000	-	-	40 000 000	3 732 000	36 268 000
Total des emprunts obligataires	171 339 000	40 000 000	(54 288 100)		157 050 900	48 813 300	108 237 600
BIRD	11 220 302	-	(2 509 525)	-	8 710 777	1 366 667	7 344 112
BAD	1 023 546	-	(682 364)	-	341 182	341 182	-
BEI	20 647 478	-	(6 602 657)	(1 549 889)	12 494 932	8 329 955	4 164 977
BERD	48 705 759	-	(15 830 537)	96 331	32 971 553	15 875 201	17 096 352
SANADfund	40 113 336	-	(13 400 001)	(967 334)	25 746 001	7 355 999	18 390 001
GREEN FOR GROWTHFund	26 852 740	-	(3 512 724)	(469 526)	22 870 490	8 941 837	13 928 653
KFW	38 705 781	-	-	-	38 705 781	-	38 705 781
PROPARCO	49 222 500	-	(10 968 333)	359 000	38 613 167	11 032 333	27 580 833
Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures	236 491 442	-	(53 506 141)	(2 531 418)	180 453 883	53 243 174	127 210 709
ATB (CMT)	5 144 874	-	(2 776 564)	-	2 368 310	2 368 310	-
BNA (CMT)	750 000	-	(750 000)	-	-	-	-
STB (CMT)	4 000 000	-	(1 000 000)	-	3 000 000	1 000 000	2 000 000
CITI BANK (CCT)	-	25 000 000	-	-	25 000 000	25 000 000	-
ATTIJARI BANK (CMT)	9 600 000	-	(2 400 000)	-	7 200 000	2 400 000	4 800 000
BIAT (CMT)	10 000 000	-	(476 190)	-	9 523 810	1 904 762	7 619 048
Total des autres emprunts et concours bancaires	29 494 874	25 000 000	(7 402 754)		47 092 120	32 673 072	14 419 048
AL BARAKA BANK	21 000 000	-	(21 000 000)	-	-	-	-
Total des certificats de leasing	21 000 000	-	(21 000 000)		-	-	-
TOTALGENERAL	458 325 316	65 000 000	(136 196 995)	(2 531 418)	384 596 903	134 729 546	249 867 357

13.2- Analyse des emprunts par maturité

Intitulé	Au 31 Décembre 2022							Total Général (1) +(2) +(3)	Au 31 Décembre 2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 an	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contribution s à payer au F.P.C (3)		
Dettes représentées par un titre									
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission									
Emprunts obligataires à taux fixe	18 709 200	21 878 400	88 101 600	16 136 000	144 825 200	6 836 537	-	151 661 737	154 449 894
Emprunts obligataires à taux variable	1 150 000	3 075 700	-	-	4 225 700	83 307	-	4 309 007	9 956 196
Dettes subordonnées									
- Dettes subordonnées remboursables									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	4 000 000	4 000 000	-	8 000 000	498 595	-	8 498 595	12 197 572
Autres fonds empruntés									
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	683 333	683 333	5 466 667	1 877 445	8 710 778	358 216	-	9 068 994	11 569 625
Banque Africaine de Développement (BAD)	-	341 182	-	-	341 182	2 046	-	343 228	1 029 719
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	1 220 000	7 109 955	4 164 977	-	12 494 932	6 706	70 464	12 572 102	20 777 915
SANADFund (SANAD)	3 633 333	3 722 666	18 390 001	-	25 746 001	446 774	823 013	27 015 788	42 014 569
Green for Growth Fund (GGF)	2 353 572	6 588 264	13 928 653	-	22 870 490	182 850	331 557	23 384 897	27 380 093
BERD	1 816 665	14 058 535	17 096 352	-	32 971 553	351 239	314 722	33 637 514	49 591 615
KFW	-	-	20 841 574	17 864 206	38 705 781	233 625	-	38 939 406	38 935 643
PROPARCO	5 683 833	5 348 500	27 580 833	-	38 613 167	532 861	952 953	40 098 981	51 126 997
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens									
Certificats de leasing									
AL BARAKA BANK	-	-	-	-	-	-	-	-	21 006 463
Crédits directs									
ATB	1 156 776	1 211 534	-	-	2 368 310	110 025	-	2 478 335	5 346 089
BNA	-	-	-	-	-	-	-	-	755 647
CITI BANK	25 000 000	-	-	-	25 000 000	211 753	-	25 211 753	-
ATTIJARI	600 000	1 800 000	4 800 000	-	7 200 000	5 656	-	7 205 656	9 608 688
STB	250 000	750 000	2 000 000	-	3 000 000	26 531	-	3 026 531	4 031 850
BIAT	476 190	1 428 571	7 142 857	476 190	9 523 810	33 521	-	9 557 331	10 030 433
Soldes au 31/12/2022	62 732 902	71 996 640	213 513 514	36 353 841	384 596 903	9 920 242	2 492 709	397 009 855	469 809 007

Note 14: Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle ont atteint 4 441 340 DT au 31 Décembre 2022 contre 3 590 063 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Avances et acomptes reçus des clients	4 441 340	3 590 063
Total net	4 441 340	3 590 063

Note 15: Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 89 315 312DT au 31 Décembre 2022 contre 66 144 438 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs de biens	(1)	88 509 086	65 564 946
Fournisseurs, factures parvenues		4 964 669	3 719 009
Fournisseurs, factures non parvenues		1 733 587	1 398 293
Effets à payer		81 810 830	60 447 644
Autres fournisseurs	(2)	806 226	579 491
Compagnies d'assurance		1 036	1 036
Fournisseurs d'immobilisations propres		23 561	23 561
Divers fournisseurs		781 630	554 894
Total général		89 315 312	66 144 438

Note 16 : Autres passifs

Les autres passifs totalisent 12 635 631 DT au 31 Décembre 2022 contre 9 226 472 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour risques et charges :		1 936 589	2 570 831
Provision pour risque et charges	[A]	1 936 589	2 344 053
Provision affaires en contentieux		-	226 778
Etat impôts et taxes :		5 431 962	2 892 147
Impôt sur les sociétés à payer	16.1	4 461 112	729 596
TVA à payer		-	1 427 371
Autres impôts et taxes		970 850	735 181
Personnel :		2 911 135	2 036 245
Bonus et primes de bilan à payer		2 501 500	1 701 505
Congés à payer		409 635	334 740
Créditeurs divers		83 351	2 845
Actionnaires, dividendes à payer		424	396
Autres créditeurs divers		82 927	2 448
Organismes de sécurité sociale		514 124	375 155
Autres charges à payer		1 271 103	1 184 949
Comptes de régularisation passif :		487 367	164 300
Comptes d'attente à régulariser		487 367	164 300
Total		12 635 631	9 226 472

La société ATL a subi, du 20 juin au 15 décembre 2022, un contrôle fiscal approfondi mené par les services compétents de la direction générale des impôts et couvrant la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 sur les différents impôts et taxes.

La notification des résultats de la vérification parvenue à la société le 16 décembre 2022, fait état d'un redressement de 2 305 633 DT et d'un report de TVA de 412 085 DT soit un montant net de 1 893 548 DT.

La société ATL a fait une objection sur les résultats de la vérification fiscale sur la majorité des chefs de redressement .

La société ATL a reçu une réponse à sa lettre de la part de la direction générale des impôts en date du 31/01/2023 portant le montant du redressement à 936 588 DT et un report de TVA de 105 358 DT soit un montant net de 831 230DT. Le montant total du redressement est déjà couvert par une provision pour risque et charge .

La société ATL a clôturé le dossier par l'acceptation de la notification de l'administration fiscale et par la signature du PV de réconciliation en date du 01/02/2023 .

16.1- Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S)

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur les sociétés dû	8 366 171	4 694 954
Acomptes provisionnels*	(3 891 869)	(3 956 052)
Retenues à la source opérées par les tiers	(13 189)	(9 306)
Dette (report) d'impôt exigible	4 461 112	729 596

* présenté au niveau des autres actifs

Note 17 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Capital social	32 500 000	32 500 000
Prime d'émission	25 250 000	25 250 000
Réserve légale (A)	3 887 820	3 152 565
Réserve pour réinvestissements exonérés	27 353 745	29 113 938
Réserve extraordinaires	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social (B)	1 907 474	1 707 474
Résultats reportés	7 269 841	1 611 754
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	104 168 880	99 335 731
Résultat de l'exercice (1)	16 163 753	11 333 149
Total des capitaux propres avant affectation (D)	120 332 633	110 668 880
Nombre d'actions (2)	32 500 000	32 500 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	0,497	0,349

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(**) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Intitulé	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour R.E (*)	Réserve extra-ordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat se l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2020	32 500 000	25 250 000	2 665 762	25 234 069	6 000 000	1 507 474	3 149 484	5 466 442	101 773 231
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	486 803	3 879 869	-	200 000	899 770	(5 466 442)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(2 437 500)	-	(2 437 500)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	11 333 149	11 333 149
Soldes au 31/12/2021	32 500 000	25 250 000	3 152 565	29 113 938	6 000 000	1 707 474	1 611 754	11 333 149	110 668 880
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	735 255	(1 760 193)	-	200 000	12 158 087	(11 333 149)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(6 500 000)	-	(6 500 000)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	16 163 753	16 163 753
Soldes au 31/12/2022	32 500 000	25 250 000	3 887 820	27 353 745	6 000 000	1 907 474	7 269 841	16 163 753	120 332 633

(*) Réinvestissements exonérés

Note 18 : Produits de leasing

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés (1)		75 357 234	72 356 401
Marges financières nettes de leasing	(A)	70 626 478	68 328 779
Préloyers	(B)	34 135	112 618
Intérêts de retard		3 323 351	3 487 821
Variation des produits réservés		1 373 270	427 183
Autres produits sur opérations de leasing (2)		2 513 725	2 439 708
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing		974 791	878 498
Récupération de frais de dossiers		877 948	757 550
Récupération de frais de rejet		660 986	796 064
Récupération de frais de télégramme		-	7 596
Total		77 870 959	74 796 110
Encours financiers des contrats actifs			
Au début de l'exercice		525 941 607	539 744 365
A la fin de l'exercice		548 427 571	525 941 607
Moyenne	(C)	537 184 589	532 842 986
Produits de l'exercice	(D)	70 660 613	68 441 397
Taux moyen		13,2%	12,8%

Note 19 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Charges financières des emprunts (1)	(A)	(36 256 199)	(39 781 729)
Intérêts sur emprunts obligataires		(14 395 632)	(14 181 493)
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F		(2 625 300)	(2 463 584)
Intérêts sur emprunts extérieurs		(9 147 430)	(9 896 495)
Contributions au F.P.C		(7 885 594)	(8 282 162)
Intérêts sur certificats de leasing		(1 508 179)	(4 094 981)
Résorptions des frais d'émission des emprunts		(694 064)	(863 014)
Autres charges financières nettes (2)		273 826	138 238
Intérêts sur comptes courants		273 826	138 238
Relation de couverture (3)		-	-
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		2 542 859	4 856 629
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		(2 542 859)	(4 856 629)
Total		(35 982 373)	(39 643 490)
Encours des emprunts			
Au début de l'exercice		458 325 315	437 601 747
A la fin de l'exercice		384 596 903	458 325 315
Moyenne		421 461 109	447 963 531
Taux moyen		8,6%	8,9%

B&E.F. : Banques et Etablissements financiers**F.P.C.** : Fonds de Péréquation des Changes

Note 20: Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Produits des placements à court terme (1)	-	-
Revenus des certificats de dépôt	3 584 767	3 951 911
Produits des placements à long terme (2)	598 545	534 843
Dividendes	295 000	361 000
Revenus nets des fonds gérés	151 227	152 816
Intérêts sur obligations	-	1 227
Gains sur cession d'actions	121 568	-
Jetons de présence	30 750	19 800
Total	4 183 312	4 486 754

Note 21: Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Produits locatifs des contrats de location simple	47 938	33 843
Intérêts sur prêts au personnel	55 961	48 598
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	-	69 987
Ristournes sur contrats d'assurance	171 455	237 952
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	40 443	38 544
Total	315 797	428 925

Le montant de la rubrique subvention d'exploitation (Avance TFP) est relatif à l'avance sur crédit de la formation professionnelle pour l'année 2022.

Note 22 : Charges de personnel

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

- Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2022 la somme de 10 146 215 DT, contre 8 742 548 DT au 31 Décembre 2021.

	31/12/2022	31/12/2021
Avantages à court terme	(9 152 905)	(7 853 540)
Salaires et compléments de salaires	(5 665 198)	(5 508 508)
Bonus et prime de bilan	(2 302 448)	(1 157 353)
Autres charges de personnel	(552 032)	(569 469)
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	(600 519)	(586 278)
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	(32 708)	(31 932)
Avantages postérieurs à l'emploi	(993 310)	(889 008)
Cotisations patronales au régime de retraite de base	(483 424)	(471 960)
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	(209 648)	(171 888)
Primes d'assurance-Complément retraite	(152 429)	(233 444)
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	(147 809)	(11 716)
Total	(10 146 215)	(8 742 548)

L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

Taux applicables à partir du 1er juillet 2009 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	7,04%
Assurancemaladie	4,00%	2,75%	6,75%
Accidents detravail	0,50%		0,50%
Total	9,68%	4,62%	14,29%

(*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20ème [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

Assiette :

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article5)	4,89%	1,81%	6,71%
Total	7,39%	4,56%	11,96%

Cotisations au régime de retraite complémentaire :

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Note 23: Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Honoraires et autres rémunérations	(1 373 958)	(786 111)
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	(346 687)	(259 745)
Autres impôts et taxes	(491 264)	(507 621)
Publicité, publications et relations publiques	(159 039)	(124 072)
Frais postaux et de télécommunication	(218 303)	(194 594)
Services bancaires et assimilés	(204 839)	(375 929)
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	(123 187)	(244 843)
Cotisations APB	(29 679)	(17 400)
Loyers et charges locatives	(264 139)	(183 851)
Frais de gestion des valeurs mobilières	(111 026)	(96 729)
Autres charges d'exploitation	(483 376)	(399 353)
Total	(3 805 497)	(3 190 248)

Note 24: Dotations aux amortissements et aux résorptions

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	(83 302)	(109 139)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(462 325)	(511 405)
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	-	(71 241)
Total	(545 627)	(691 785)

Note 25: Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Coût du risque	(8 288 810)	(10 265 340)
Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	(8 288 810)	(10 265 340)
Pertes sur créances radiées	(7 929 956)	(3 647 148)
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	7 188 709	3 245 091
Annulation de produits réservés sur créances radiées	741 247	402 057
Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs	(27 416)	4 114
Dotations	(27 945)	-
Reprises	529	4 114
Variation des provisions pour risques et charges	407 465	(511 627)
Dotations	(500 000)	(885 227)
Reprises	907 465	373 600
Tota	(7 908 761)	(10 772 852)

Note 26: Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations	(239 506)	(714 873)
Reprises	186 520	360 970
Total	(52 986)	(353 903)

Note 27: Autres gains ordinaires

Au 31/12/2022, les autres gains ordinaires totalisent 657 939 dinars contre 541 593 DT au 31/12/2021. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Profits exceptionnels	657 939	541 593
Total	657 939	541 593

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'a purement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

Note 28: Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2022, les autres pertes ordinaires totalisent 56 624 dinars contre 19 041 DT au 31/12/2021. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Pertes exceptionnelles	(56 624)	(19 041)
Total	(56 624)	(19 041)

Note 29: Impôt sur les bénéfices

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	29.1	(7 705 684)	(4 324 299)
Total		(7 705 684)	(4 324 299)

29.1- Charge courante d'impôt sur les bénéfices

Pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

		31/12/2022	31/12/2021
Résultat Net de l'Exercice		16 163 753	11 333 149
A réintégrer			
Impôt sur les sociétés		7 705 684	4 324 299
Dotations aux provisions pour risques et charges		527 945	404 053
Transactions, amendes, confiscations et pénalités de toute nature		226 778	
Dotations aux provisions sur titres		194 098	714 873
Dotations aux provisions sur concours à la clientèle		8 288 810	10 265 340
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle		660 487	370 654
Intérêts de retard sur contrats IJARA		-	3 377
Autres charges non déductibles		990 531	1 350 085
A déduire			
Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs		(1 134 242)	(373 600)
Reprises sur provisions pour titres		(186 520)	(360 970)
Dividendes & plus-values de rétrocession		(393 580)	(345 563)
Autres déductions		(112 082)	(5 065 215)
Bénéfice fiscal avant provisions		32 931 662	22 620 481
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%		(6 915 422)	(10 265 340)
Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés		26 016 240	12 355 141
Déduction pour réinvestissements exonérés		(4 000 000)	
Résultat fiscal		22 016 240	12 355 141
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)		7 705 684	4 324 300

Note 30: Eléments extraordinaires

Contribution conjoncturelle exceptionnelle

L'article 39 de la loi de finances pour l'année 2020 a prévu le relèvement, à titre temporaire, de la Contribution Sociale de Solidarité due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%, et ce, pour une période de 3 ans allant de l'année 2020 jusqu'à l'année 2022.

La Contribution Sociale de Solidarité, est égale au cours de la période 2020-2022, à la différence entre l'impôt sur les sociétés du au taux de 35% majoré de 3 points et l'impôt sur les sociétés dû selon ledit taux sans la majoration des trois points avec un minimum égal à 300 dinars, et ce, pour les banques et les établissements financiers prévus par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le décret-loi n°2020-30 du 10 juin 2020 a instauré pour les années 2020 et 2021 une taxe conjoncturelle de 2% au profit du budget de l'Etat, à la charge des banques et institutions financières prévus par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Note 31: Encaissements autres que leasing

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Encaissements sur créances des contrats de location simple	47 938	384 968
Jetons de présence perçus	30 750	19 800
Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	171 454	218 719
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	40 443	38 544
Autres	924 700	376 859
Total	1 215 285	1 038 891

Note 32 : Intérêts perçus

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts perçus sur placements à long terme	185 261	1 227
Intérêts perçus sur placements à court terme	3 353 802	4 155 072
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	425 243	184 447
Total	3 964 306	4 340 746

Note 33 : Intérêts payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts payés sur emprunts obligataires	(12 238 068)	(16 784 432)
Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	(2 515 646)	(2 627 545)
Intérêts payés sur emprunts extérieurs	(8 657 166)	(5 679 149)
Contributions payées au F.P.C	(8 391 516)	(7 286 977)
Intérêts payés sur certificats de leasing	(1 120 311)	(3 726 570)
Intérêts payés sur comptes courants bancaires	(151 416)	(122 690)
Couverture du risque de change avéré sur intérêts	224 841	-
Total	(32 849 282)	(36 227 364)

B&E.F: Banques et Etablissements financiers **F.P.C:** Fonds de Péréquation des Changes

Note 34: Impôts sur le résultat payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur les sociétés payé	(738 902)	(6 653 327)
Acomptes provisionnels payés	(3 891 869)	-
Retenues à la source opérée par les tiers	20 904	71 029
Total	(4 609 867)	(6 582 298)

Note 35: Dividendes reçus sur placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	295 000	361 000
Total	295 000	361 000

Note 36: Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	-	64 783
Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	76 824	56 046
Total	76 824	120 829

Note 37: Décaissements sur acquisition de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Participation	-	(5 000 000)
Total	-	(5 000 000)

Note 38 : Encaissements provenant de la cession de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Remboursements sur fonds à capital risque	10 000	2 523 926
Remboursements sur emprunt national	-	20 000
Total	10 000	2 543 926

Note 39: Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	(51 750)	(102 256)
Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	(331 800)	(190 377)
TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	(34 842)	(42 720)
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	23 000	-
Total	(395 392)	(335 353)

Note 40: Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur brute des immobilisations cédées	398 303	191 986
Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(397 112)	(181 494)
Résultat de cession des immobilisations	306 519	131 718
Total	307 710	142 210

Note 41 : Dividendes versés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Détachement de dividendes	(6 500 000)	(2 437 500)
Dividendes non versés	28	11
Total	(6 497 972)	(2 437 489)

Note 42: Encaissements provenant des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit

	31/12/2022	31/12/2021
Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	40 000 000	40 000 000
Encaissements sur emprunts extérieurs	-	117 488 281
Flux net sur crédits bancaires à court terme	25 000 000	-
Total	65 000 000	157 488 281

Note 43 : Remboursement des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Remboursements sur emprunts obligataires	(54 288 100)	(60 844 100)
Remboursements sur emprunts extérieurs	(42 537 809)	(29 468 426)
Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	(18 371 088)	-
Flux net sur crédits bancaires à court terme	-	(21 623 483)
Flux net sur certificats de leasing	(21 000 000)	(20 000 000)
Total	(136 196 998)	(131 936 010)

Note 44 : Trésorerie

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Avoirs en banques	14 615 332	6 742 451
Découverts bancaires	(8 300)	(149 861)
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
Avoirs en caisse	38 849	29 917
Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
Total	14 646 281	6 622 907

Note 45: Transactions avec les parties liées**45.1- Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2022 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2022. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022						
Avantages à court terme	-	-	748 935	549 716	557 304	316 282	-	-
Salaires mensuels			278 628	-	202 619	-		
Prime de bilan			361 408	457 275	205 356	278 085		
Gratification de fin de service			92 441	92 441				
Avantages en nature			5 768	-	872	-		
Droits aux congés acquis et non co			-	-	17 803	17 803		
Cotisations aux régimes de sécurité			-	-	70 563	-		
Régime d'assurance complément retraite nationale			-	-	21 951			
Régime d'assurance complément retraite			6 184	-	9 403			
Régime d'assurance maladie			4 507	-	8 341			
Régime d'assurance Indemnité de départ à la retraite					20 395	20 395		
Jetons de présence	85 000	85 000	25 000	25 000			482 500	455 000
Total	85 000	85 000	773 935	574 716	557 304	316 282	482 500	455 000

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
Cotisations dues par la société dans l'année		
Régime national de base		70 563
Régime national complémentaire		21 951
Régime d'assurance complément retraite		9 403
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		20 395
Total	-	122 313

45.2- Nature des relations avec les parties liées

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T. B	Actionnaire détenant 39,64% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
ENNAKL	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N. A	Actionnaire détenant 10,77% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2021 : 44,09%) (**)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2021 : 34,29%) (**)
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV(****)	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la BNA au 31 décembre 2021 : 0,06%) (**)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2021 : 74,77%) (***)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2021 : 99,27%) (***)

(**) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(***) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(****) SICAV obligataire

45.2.1. Nature des relations avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	ENNAKL
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2019/1	-	-	-	-	206 087	177 500	-
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières	-	-	-	-	-	(6 000)	-
Commissions de garantie	144 000	136 800	-	-	-	-	-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(25 127)	(4 274)	-	-	-
Commissions sur opérations bancaires	14 240	(7 586)	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôt	1 543 459	1 917 638	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts obligataires	(19 779)	(269 278)	-	-	-	-	-
Intérêts intercalaire sur emprunt obligataire	-	(6 312)	-	-	-	-	-
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(279 756)	(10 722)	-	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires	8 600	10 850	-	-	-	-	-
Acquisition d'immobilisation corporelles (hors taxe)	-	-	-	-	-	-	(149 980)
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force	-	-	-	-	-	-	(44 113 282)

La fixation des prix entre les parties liées se fait selon les conditions du marché.

Les transactions conclues par l'ATL avec les parties liées, indiquées dans la note 45.2.1, ont été réalisées dans les conditions normales du marché.

45.2. Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2022 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITALUX	ENNAKL
Echéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	(2 368 310)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	(110 025)						
Echéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(1 090 920)	(1 972 120)					
Echéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(1 660 708)	(1 816 868)					
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(12 318)	(224 043)					
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	22 000 000	22 000 000					
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(117 844)	(165 782)					
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer			(24 688)	(209)			
Fournisseurs de biens donnés en leasing							(205 925)
Effets à payer sur biens donnés en leasing							(43 205 885)
Solde net des comptes de trésorerie	7 740 772	1 822 485	-	-	-	79	-

Note 46 : Engagement hors bilan

46.1. Autres engagements donnés

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD, BAD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2202	2021
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	47 757 741	50 949 629
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	11 699 792	14 362 006
Total	59 457 533	65 311 635

46.2. Garanties reçues d'établissements bancaires :

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 47. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 28 février 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

Note 48. Risques encourus, fonds propres et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulant, au 31 décembre 2022, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 2 de la circulaire n°2018-06 du 05 Juin 2018 :

Fonds propres nets de la société

Rubriques	En Kdt		
	31/12/2022 [1]	31/12/2021 [2]	Variation [1]-[2]
I- FONDS PROPRES NETS DE BASE	-	-	
FONDS PROPRES DE BASE (F)	120 333	110 669	9 664
1) Capital ou dotation	32 500	32 500	0
2) Prime d'émission	25 250	25 250	0
3) Réserves (hors réserves de réévaluations)	37 242	38 267	-1 025
3) Fonds social constitué par affectation du résultat	1 907	1 707	200
4) Report à nouveau créditeur	7 270	1 612	5 658
5) Résultats non distribués de l'exercice	0	11 333	-11 333
6) Résultats arrêtés à des dates intermédiaires	16 164	0	16 164
ELEMENTS A DEDUIRE (G)	11 324	10 010	1 315
1) Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	0	0	0
2) Actions propres détenues directement u indirectement à travers des entités contrôlées totalement, évaluées à leur valeur comptable	0	0	0

3) Non-valeurs nettes d'amortissements	1 499	1 810	-310
4) Résultats déficitaires en instance d'approbation	0	0	0
5) Report à nouveau débiteur	0	0	0
6) Les participations et les créances assimilables à des fonds propres détenues dans d'autres établissements de crédit	1 700	1 700	0
7/Montants de dépassement sur les normes légales de participation visées par l'article 75 de la loi n° 2016-48	0	0	0
7) Dividendes à prélever sur les résultats distribuables 2021 (prorata temporis)*	8 125	6 500	1 625
FONDS PROPRES NETS DE BASE (FPNB)	109 008	100 659	8 349
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	-	-	-
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE PREMIER NIVEAU (H)	7 461	7 278	183
1) Réserves de réévaluations	0	0	0
2) Subventions non remboursables	0	0	0
3)) Provisions collectives au sens de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 dans la limite de 1,25% des risques de crédit pondérés visés au premier alinéa de l'article 11 de la présente circulaire	7 461	7 278	183
4) Plus - values latentes sur les titres de placements avec une décote de 55% sur la différence positive calculée, titre par titre, entre le prix de marché et le coût d'acquisition de ces titres	0	0	0
5) Fonds provenant de l'émission de titres, notamment à durée indéterminée, ainsi que ceux provenant d'emprunts répondants aux conditions fixées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire	0	0	0
Eléments à déduire (I)	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger.	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE DEUXIEME NIVEAU (J)	8 000	12 000	-4 000
1) Fonds provenant de l'émission des titres ou d'emprunts subordonnés répondants aux conditions fixées au point b) de l'article 4 de la présente circulaire*	8 000	12 000	-4 000
Eléments à déduire	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point b) de l'article 4 e la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (FPC)	15 461	19 278	-3 817
FONDS PROPRES NETS (FPN)	124 469	119 937	4 532

Risque de crédit

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
Les valeurs en caisse et valeurs assimilés	39			39	0%	0
Les créances sur la Banque Centrale de Tunisie	0			0	0%	0
Les concours directs à l'Etat Tunisien	4 533			4 533	0%	0
A- RISQUES SUR LA CLENTELE	648 160	0	56 781	591 379		579 280
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	614 435	0	56 781	557 654		545 554
1. Crédits à la clientèle	586 519	0	48 532	537 987		525 888
1.1/Crédits à l'habitat					50%	0
1.2/ Opérations de leasing	522 472	0	0	522 472		510 372
* Leasing immobilier	24 199	0	0	24 199	50%	12 100
* Leasing mobilier	498 272	0	0	498 272	100%	498 272
1.3/ Crédits impayés, y compris les impayés sur les crédits à l'habitat et leasing immobilier	64 048	0	48 532	15 516	100%	15 516
1.4/ Prêts participatifs et comptes courants associés				0	100%	0
1.5/ Crédits sur les administrations régionales ou locales				0	20%	0
1.6/ Autres crédits				0	100%	0
2. Portefeuille titres	27 915	0	8 249	19 666		19 666
2.1/ Portefeuille titre commercial				0	100%	0
2.2/ Portefeuille titres d'investissement	27 915		8 249	19 666	100%	19 666
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	33 726	0	0	33 726		33 726
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur de la clientèle	0	0	0	0		0
1.1/ Aval ou ligne de substitution de billets de trésorerie				0	50%	0
1.2/ Obligations cautionnées				0	100%	0
1.3/ Cautions de marchés publics	0	0	0	0		0
Cautions de marchés publics				0	50%	0
Cautions de marchés publics				0	100%	0
1.4/ Cautions douanières				0	50%	0
1.5/ Garanties de remboursement de crédits accordés par des établissements à la clientèle				0	100%	0
1.6/ Autres garanties par signature				0	100%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptations de payer liées au financement du commerce extérieur				0	100%	0
2.2/ Ouverture de crédits documentaires irrévocables				0	100%	0
2.3/ Ouverture de crédits documentaires confirmés sans que les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	50%	0
2.4/ Ouverture de crédits documentaires confirmés lorsque les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	20%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
3. Engagements de financement donnés	33 726	0	0	33 726		33 726
3.1/ Crédits à l'habitat notifiés non utilisés				0	50%	0
3.2/ Autres crédits à la clientèle notifiés non utilisés	33 726	0	0	33 726		33 726
Lignes de crédits confirmés				0	100%	0
Autres engagements de financement en faveur de la clientèle	33 726			33 726	100%	33 726
4. Participations non libérées				0	100%	0
B- RISQUES SUR LES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS INSTALLES EN TUNISIE	58 423	0	0	58 423		11 685
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	58 423	0	0	58 423		11 685
1. Créances sur les établissements assujettis	58 423			58 423	20%	11 685
2. Obligations autres que les obligations subordonnées sur les établissements assujettis				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur des établissements assujettis				0	20%	0
2. Engagement de financement donnés				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des établissements assujettis				0	20%	0
C- RISQUES SUR LES BANQUES ET LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ASSIMILES ASSUJETTIS INSTALLES A L'ETRANGER	0					
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	0	0	0	0		0
1. Créances sur les banques et établissements financiers assimilés	0	0	0	0		0
1.1/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est supérieure à une année				0	100%	0
1.2/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année				0	20%	0
2. Portefeuille titres	0	0	0	0		0
2.1/ Obligations dont la durée résiduelle est supérieure à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	100%	0
2.2/ Obligations dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés venant à échéance au cours des 12 prochains mois				0	20%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptation à payer				0	20%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
2.2/ Confirmation des crédits documentaires				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des banques ou des établissements financiers assimilés				0	20%	0
4. Autres engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés				0	100%	0
D- AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN ET DE L'HORS BILAN	6 551	0	350	6 202		5 892
1. Prêts syndiqués accordés à des gouvernements étrangers				0	20%	0
2. Crédits aux personnels	756		4	752	100%	752
3. Crédits habitats aux personnels	618			618	50%	309
4. Immobilisations nettes d'amortissements	4 059			4 059	100%	4 059
5. Autres postes d'actifs	1 118		345	772	100%	772
6. Crédits habitat aux personnels notifiés non utilisés				0	50%	0
Total	713 135	0	57 131	656 004		596 857

Total risques encourus (opérationnel) 72 434

Total risques encourus 669 291

Risque opérationnel

Rubriques	
PNB année N (2022)	46 072
PNB année N (2021)	39 639
PNB année N (2020)	30 182
Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs	38 631
Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel $b=a*15\%$	5 795
Total risques encourus (opérationnel) $E2 =b*12,5$	72 434

Détermination du ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets de base

Le ratio de couverture des risques tel qu'il résulte du rapport entre les fonds propres nets de base et le total des risques encourus, s'élève au 31 Décembre 2022, à 16,29 % se situant ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque centrale de Tunisie, à savoir 7%, contre 15,69% au 31-12-2021.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	16,29%
FONDS PROPRES NETS DE BASE	109 008
TOTAL RISQUES ENCOURUS	669 291

Détermination du ratio de couverture des risques

Le ratio de couverture des risques résultant du rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés, s'élève au 31 Décembre 2022, à 18,60 % se situant, ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque Centrale de Tunisie, soit 10%, contre 18,69 % au 31/12/2021.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	18,60%
FONDS PROPRES NETS	124 469
TOTAL RISQUES ENCOURUS	669 291

ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan 623 743 Milles Dinars et des capitaux propres positifs de 120 333 Milles Dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 16 164 Milles Dinars.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 février 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tusian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing

- **Risques identifiés**

En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et del'horsbilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2022, les créances sur la clientèle s'élèvent à 531 234 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 55 117 KDT et les produits réservés ont atteint 4 610 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

▪ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.

Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble

autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG

Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Cabinet CMC

Mr Chérif BEN ZINA



ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2022

Aucune convention n'a été portée à notre connaissance par la direction générale.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'AFD pour un montant qui varie entre 12 et 15 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et au taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 4%.

Au 31/12/2022, la charge d'intérêt s'élève à 1 555 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de SANAD pour un montant de 10 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et aux taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3,35%.

Au 31/12/2022, la charge d'intérêt s'élève à 1 012 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de KFW pour un montant de 12 Millions d'EURO avec une maturité de 10 ans dont quatre années de grâce et aux taux fixe de 4,75%. La commission d'engagement s'élève à 0,25%.

Au 31/12/2022, la charge d'intérêt s'élève à 1 838 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'ATB, qui détient 39,64%, pour un montant de 8 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,3% l'an. Une commission d'étude à 0,25% flat du montant du crédit devra être acquittée lors du premier déblocage des fonds.

Au 31/12/2022, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2022, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 15 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 19 KDT HTVA.

Au 31/12/2022, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2022, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 7 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 9 KDT HTVA.

Au 31/12/2022, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2022, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- Au 12/11/2020, la BNA a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant de 11 400 KDT sur 10 ans. L'exercice 2022, a supporté une charge de 137 Kdt.

- Au 10/03/2021, l'ATB a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant de 16 000 KDT sur 11 ans. L'exercice 2022, a supporté une charge de 144 Kdt.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2022, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 1 543 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2022, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 1 917 KDT.
- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. En 2022, la charge de la période s'élève à 9 KDT.
- La collaboration commerciale avec la BNA, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, ses agents perçoivent une commission. En 2022, la charge de la période s'élève à 11 KDT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission

annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :

- Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
- Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- En 2021, l'ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 1 000 Kdt, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur la partie libre disponible du fonds et non affectée en projets. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission de performance qui vise à rémunérer l'ATD SICAR lorsque le rendement, en plus-value, de la cession des titres dépassera 5% annuel, et qui déterminable à partir de la date d'affectation dans les projets. La performance constatée sur la cession des titres au-delà de 5% constitue la commission qui revient à l'ATD SICAR.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2022, à 25 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :

- 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
- 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
- 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2022, à 4 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2022, des emprunts obligataires 2022/1 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2022/1	8 KDT	8 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2022, de l'emprunt obligataire 2022/1 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2022/1	170 KDT	170 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2021, une charge d'égal montant.
- La convention de crédit à moyen terme de 6 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,3 points de pourcentage.

Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2022, la somme de 21 KDT.

- La convention de crédit à moyen terme de 15 000 KDT contractée par la société auprès de la BNA, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,5 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par la BNA, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,1% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2022, la somme de 11 KDT.
- La convention de crédit à moyen terme de 10 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,2 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 25 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2022, la somme de 258 KDT.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Zouhair TAMBOURA (Nouveau directeur Général) a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

Outre le directeur général bénéficie d'une prime de fin de service correspondant à un salaire net par an de service à l'ATL avec un maximum de 15 salaires conformément à la décision du conseil d'administration du 29 juin 2020. Il bénéficiera aussi d'une quote-part de la prime de fin d'année de son départ calculée sur la base de la moyenne du bonus des trois dernières années. Il bénéficiera aussi de la cession de la voiture de service à sa valeur comptable nette le jour de son départ.

- La rémunération du nouveau Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 25 Août 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} Octobre de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par

le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à douze mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général et le directeur général adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

Pour le directeur général, les indemnités qui en découlent sont réglés directement par la compagnie d'assurance. En 2021, le directeur général a dépassé l'âge de retraite.

- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en KDT):

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	85 000	85 000	773 935	574 716	557 304	316 282	482 500	455 000
Avantages postérieurs à l'emploi*								

*inclus dans les avantages à court terme

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

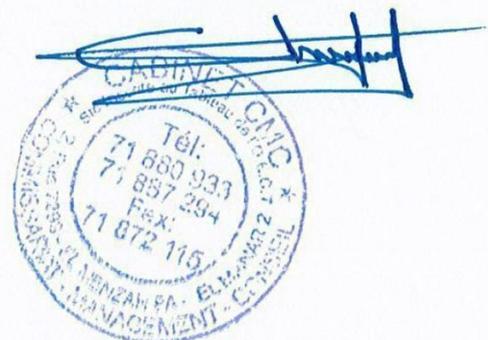
Tunis, le 15 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA



AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 Mars 2023 . Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et Mr Chérif BEN ZINA.

Arab Tunisian Lease

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en dinar tunisien)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Actifs			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	14 821 694	6 819 038
Placements à court terme	6	43 816 375	98 208 662
Créances issues d'opérations de leasing	7	530 049 981	514 758 849
Placements à long terme	8	20 370 159	21 247 582
Valeurs Immobilisées	9&10	14 097 351	7 786 432
Autres actifs	11	8 891 335	12 241 454
Total des actifs		632 046 895	661 062 018
Passifs			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	8 300	149 861
Emprunts et dettes rattachées	13	405 191 453	471 506 131
Dettes envers la clientèle	14	4 441 340	3 590 063
Fournisseurs et comptes rattachés	15	89 473 576	66 174 666
Autres passifs	16	12 877 787	9 357 713
Total des passifs		511 992 456	550 778 433
Capitaux propres			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves consolidés		71 281 141	66 648 985
Résultat de l'exercice		16 270 427	11 132 156
Total des Capitaux propres	17	120 051 568	110 281 141
Part des minoritaires dans les réserves		2 443	3 250
Part des minoritaires dans le résultat		428	(807)
Total des capitaux propres et part des minoritaires	17	120 054 439	110 283 583
Total des capitaux propres et passifs		632 046 895	661 062 018

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Accords de financement prêt à mettre en force		33 725 764	25 665 669
Autres Engagements donnés	46	60 865 864	65 311 635
Total des engagements donnés		94 591 628	90 977 304
Engagements reçus			
Hypothèques reçues		3 801 951	7 051 896
Garanties reçues d'établissements bancaires		59 457 533	65 311 635
Intérêts à échoir sur crédits leasing		121 296 189	110 708 598
Total des engagements reçus		184 555 673	183 072 129
Engagements réciproques			
Emprunts obtenus non encore encaissés		115 000 000	95 000 000
Crédits consentis non encore versés		8 883 142	2 977 313
Opérations de portage		151 800	151 800
Total des engagements réciproques		124 034 942	98 129 113

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2022	Jusqu'au 31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		75 132 969	72 156 340
Revenu des opérations de location longue durée		2 292 083	837 445
Autres produits sur opérations de leasing		2 507 325	2 438 349
Total des produits de leasing	18	79 932 377	75 432 134
Charges financières nettes	19	(36 461 501)	(39 698 665)
Coût des opérations de location longue durée		(1 050 920)	(310 879)
Produits des placements	20	4 185 172	4 495 064
Produits nets		46 605 128	39 917 653
Autres produits d'exploitation	21	283 508	389 431
Charges de personnel	22	(10 362 918)	(8 941 194)
Autres charges d'exploitation	23	(3 943 367)	(3 422 965)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	24	(578 992)	(725 150)
Total charges d'exploitation		(14 601 769)	(12 699 878)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		32 003 359	27 217 775
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	25	(7 908 761)	(10 772 852)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	26	(52 986)	(353 903)
Résultat d'exploitation		24 041 612	16 091 020
Autres gains ordinaires	27	658 031	567 927
Autres pertes ordinaires	28	(56 624)	(19 041)
Résultat des activités ordinaires avant impot		24 643 019	16 639 906
Impôts sur les bénéfices	29	(7 711 677)	(4 326 292)
Résultat des activités ordinaires après impot		16 931 342	12 313 613
Eléments extraordinaires	30	(660 487)	(1 182 264)
Résultat net de l'exercice		16 270 855	11 131 349
Part des minoritaires	30	(428)	807
Résultat net du groupe après modifications comptables		16 270 427	11 132 156

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2022	Jusqu'au 31/12/2021
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements provenant des clients de leasing		422 590 144	394 873 792
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(328 195 551)	(289 443 638)
Encaissements autres que leasing	31	1 176 597	1 038 891
Décaissements autres que leasing		(6 276 169)	(6 177 102)
Décaissements au personnel		(5 113 980)	(4 329 984)
Impôts et taxes payés (autres que I.I.S)		(19 015 780)	(21 310 958)
Acquisition/Cession de placements à court terme		54 630 000	(71 350 000)
Intérêts perçus	32	3 964 306	4 340 746
Intérêts payés	33	(33 306 152)	(36 482 600)
Impôts sur le résultat payés	34	(4 609 867)	(6 582 298)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		85 843 548	(35 423 150)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Dividendes reçus sur placements à long terme	35	295 000	361 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	36	76 824	120 829
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	37	-	(5 000 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	38	10 000	2 543 926
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	39	(7 127 623)	(2 991 899)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	40	307 710	142 210
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(6 438 089)	(4 823 934)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés	41	(6 499 972)	(2 437 489)
Encaissements provenant des emprunts	42	72 730 822	159 185 404
Remboursement des emprunts	43	(137 492 092)	(131 936 010)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(71 261 242)	24 811 905
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		8 144 217	(15 435 180)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		6 669 177	22 104 358
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	44	14 813 394	6 669 177

Arab Tunisian Lease

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 décembre 2022
(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

Note 1 : Présentation du groupe

(a)-Présentation du groupe

Le groupe « ATL » est composé par deux sociétés :

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahra

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	12 883 766	12 883 766	39,64%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	3 500 000	3 500 000	10,77%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
SEFINA SICAF	1 246 823	1 246 823	3,84%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	3,58%
PIRECO.	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
LA STRAMICA	561 997	561 997	1,73%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	484 000	484 000	1,49%
FCP OPTIMA	438 752	438 752	1,35%
ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD "AMI"	414 373	414 373	1,27%
AUTRES ACTIONNAIRES	7 689 460	7 689 460	23,66%
Total Général	32 500 000	32 500 000	100,00%

La Société « ATL LOCATION LONGUE DURÉE » est une société anonyme de droit Tunisien, constituée le 24 Octobre 2019, avec un capital initial de 1.000.000 dinars, divisé en 100.000 actions de 10 dinars chacune entièrement libérées.

La société a pour objet principal, la location courte ou longue durée de véhicules, engins, équipements et biens immobiliers.

(b)- Participations et organigramme du groupe

La société Arab Tunisian lease détient 996 000 actions sur 1 000 000 actions formant le capital de la société « ATL-LLD », soit un pourcentage de participation de 99,6%.

Note 2 : Méthodes et modalités de consolidation

2.1- Méthode de consolidation

La méthode de consolidation appliquée est déterminée en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par la société Arab Tunsian Lease, ainsi que de son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation

Les méthodes de consolidation appliquées pour chaque société du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Société	Degré de contrôle	Méthode retenue
ATL-LLD*	Contrôle exclusif	Intégration globale

Le contrôle exclusif est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement quarante pour cent au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

2.2- Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque année.

2.3- Modalités de consolidation

La consolidation des sociétés du groupe est effectuée selon les étapes suivantes :

▣ Intégration des sociétés sous contrôle exclusif

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de sa filiale, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin des'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans la filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de la filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net de la filiale consolidée, sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net de la filiale consolidée sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4- Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère, la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Ecart d'évaluation : l'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société mère et les sociétés sous contrôle exclusif ou conjoint ou mise en équivalence sont éliminés respectivement dans leur intégralité ou dans la limite du pourcentage d'intérêt.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

2.5- Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

▣ Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe

▣ Elimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle ou mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

Note 3 : Référentiel d'élaboration des états financiers consolidés

(a)- Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux dispositions de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises dont notamment :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et la NCT 36 (Participations dans des entreprises associées), et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifique à l'établissement des états financiers consolidés ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38).
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et la circulaire n°2018-06 du 5 juin 2018.

(b)- Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers consolidés annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers consolidés, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 4 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c)- Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 4 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 4 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 4 (c-12)].

Note 4 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés pour l'établissement de ses états financiers consolidés peuvent être résumés comme suit :

(a)- Bases de mesure

Les états financiers consolidés annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b)- Unité monétaire

Les états financiers consolidés de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c)- Sommaire des principales méthodes comptables**(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :**

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

► **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991)

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

Classes	Actifs	Taux de la provision
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- de la valeur de réalisation attendue des biens données en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.
- Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3-Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêt des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

► Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieures. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur . La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieures, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :**● Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

● **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

● **Revenus des placements**

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

Rubrique	durées d'utilité en année	Taux d'amortissement
- Logiciels	3 ans	33,3%
- Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
- Matériel de transport	5 ans	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
- Matériel informatique	3 ans	33,3%
- Agencements, aménagements et installations	10 an	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

-Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

► Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

► Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – avantages au personnel, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

-Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;

-Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;

-Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – Résultat par action, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) Les passifs éventuels qui résultent :

-Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,

-Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

(c-15)- Impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Note 5 : Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2022 un montant de 14 821 694 KDT contre 6 819 038 KDT au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Avoirs en Banques	14 782 445	6 788 311
Avoirs en Caisse	38 849	30 327
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
Total	14 821 694	6 819 038

Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique s'élève à 43 816 375 DT au 31 Décembre 2022 contre une valeur de 98 208 662, au 31 Décembre 2021. Il s'agit de certificat de dépôts.

	31/12/2022	31/12/2021
Certificats de dépôt au nominal	44 000 000	98 630 000
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(183 625)	(421 338)
Total	43 816 375	98 208 662

Note 7 : Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2022, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 530 049 981 DT.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Créances sur contrats mis en force		580 893 686	572 462 518
Encours financiers	7.1	546 961 035	523 978 594
Impayés		36 158 797	48 959 299
Créances- assurance matériel en leasing		105 808	105 808
Créances- factures à établir		654 387	2 522 995
Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877
Intérêts échus différés		(2 988 218)	(3 106 055)
Créances sur contrats en instance de mise en force		8 883 142	2 977 313
Total brut des créances leasing	7.2	589 776 828	575 439 831
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(43 922 254)	(44 195 542)
Provisions collectives	7.2	(11 194 898)	(9 821 510)
Produits réservés	7.2	(4 609 695)	(6 663 930)
Total net des créances leasing		530 049 981	514 758 849

7.1- Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2022 la somme de 546 961 035 DT contre 523 978 594 DT au 31 Décembre 2021.

Par rapport au 31 décembre 2021, les encours financiers ont enregistré une augmentation nette de 22 982 441 DT expliqué comme suit :

Le détail se présente comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2021	1 556 619 305	(1 032 640 711)	523 978 594
Capital amorti des anciens contrats	-	(189 121 771)	(189 121 771)
Ajouts de la période	316 480 541	(73 764 766)	242 715 775
Investissements (Nouveaux contrats)	294 940 109	(70 462 585)	224 477 524
Relocations	21 540 432	(3 302 181)	18 238 251
Retraits de la période	(253 758 574)	223 147 011	(30 611 563)
Cessions à la valeur résiduelle	(161 480 997)	161 480 702	(295)
Cessions anticipées	(42 378 627)	33 923 670	(8 454 957)
Transferts (cessions)	(13 220 332)	7 976 742	(5 243 590)
Radiations	(4 010 466)	3 997 666	(12 800)
Relocations	(32 504 778)	15 724 795	(16 779 983)
Liquidation d'encours	(163 374)	43 436	(119 938)
Soldes au 31 décembre 2022	1 619 341 272	(1 072 380 237)	546 961 035

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Paiements minimaux sur contrats actifs	662 273 277	629 395 516
à recevoir dans moins d'1 an	269 702 865	264 497 628
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	387 909 813	361 805 760
à recevoir dans plus de 5 ans	4 660 599	3 092 129
Produits financiers non acquis	(121 296 189)	(110 708 598)
Investissement net dans les contrats actifs (1)	540 977 088	518 686 918
à recevoir dans moins d'1 an	209 627 593	207 744 594
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	327 161 406	308 250 199
à recevoir dans plus de 5 ans	4 188 089	2 862 406
Valeurs résiduelles (2)	672 941	607 579
Contrats suspendus en contentieux (3)	5 311 005	4 684 096
Total	546 961 035	523 978 594

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Bâtiment et travaux publics	53 860 724	62 480 223
Industrie	81 909 089	74 285 342
Tourisme	74 186 009	63 521 726
Commerce et services	286 363 220	279 986 801
Agriculture	50 641 993	43 704 501
Total	546 961 035	523 978 594

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Equipements	27 336 150	48 917 059
Matériel roulant	415 497 722	370 977 488
Matériel spécifique	77 589 134	78 200 141
Sous Total	520 423 006	498 094 688
Immobilier	26 538 029	25 883 906
Total Net	546 961 035	523 978 594

7.2- Analyse et classification des créances sur la clientèle:

	ANALYSE PAR CLASSE DE RISQUE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A : Actifs courants	nécessitant un suivi particulier	B 2 : Actifs incertains	B 3 : Actifs préoccupants	B 4 : Actifs compromis		
Encours financiers	457 441 849	57 290 613	1 515 668	1 622 706	29 090 199	546 961 035	26 538 029
Impayés	2 299 444	9 373 026	778 183	458 186	23 249 958	36 158 797	1 749 699
Créances- assurance matériel en leasing	79 368	25 390	-	-	1 050	105 808	-
Créances- factures à établir	382 223	4 954	-	-	267 211	654 388	-
Valeurs à l'encaissement	1 877	-	-	-	-	1 877	-
Intérêts échus différés***	(2 478 849)	(342 851)	(7 796)	(11 813)	(146 909)	(2 988 218)	-
Contrats en instance de mise en force	8 831 004	52 138	-	-	-	8 883 142	-
CREANCES LEASING	466 556 916	66 403 270	2 286 055	2 069 079	52 461 509	589 776 829	28 287 728
Avances reçues (*)	(4 397 784)	-	-	-	(43 556)	(4 441 340)	214 913
ENCOURS GLOBAL (**)	462 159 132	66 403 270	2 286 055	2 069 079	52 417 953	585 335 489	28 502 641
ENGAGEMENTS HORS BILAN	42 187 670	365 325	-	-	55 911	42 608 906	-
TOTAL ENGAGEMENTS	504 346 802	66 768 595	2 286 055	2 069 079	52 473 864	627 944 395	28 502 641
Produits réservés	-	-	(125 561)	(45 588)	(4 438 547)	(4 609 695)	(223 060)
Provisions à base individuelle	-	-	(142 791)	(906 188)	(42 348 055)	(43 397 034)	(2 099 952)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(525 220)	(525 220)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	-	-	(268 352)	(951 776)	(47 311 822)	(48 531 949)	(2 323 012)
Provisions à base collective	(11 194 898)	-	-	-	-	(11 194 898)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(11 194 898)	-	-	-	-	(11 194 898)	-
ENGAGEMENTS NETS	493 151 904	66 768 595	2 017 703	1 117 303	5 162 042	568 217 548	26 179 629
			0,39%	0,35%	8,96%		
Ratio des actifs bilanciels non performants (B2, B3 et B4)			9,70%				
			0,36%	0,33%	8,36%		
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			9,05%				
			11,74%	46,00%	90,16%		
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			85,40%				

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(**) Base de calcul du ratio des actifs bilanciels non performants

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2022 à 85,40 % contre 74,94 % au 31 Décembre 2021.

le ratio des actifs bilanciels non performants s'établit au 31 décembre 2022 a 9,70 % contre 11,86% au 31 décembre 2021 . le ratio des actifs non performants s'établi au 31 décembre 2022 a 9,05% contre 11,36 %au 31 décembre 2021.

L'article 10 bis de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 a instauré une nouvelle méthodologie pour le calcul des provisions collectives qui doivent être appliquée par les banques et les établissements financiers.

L'ATL s'est confirmée à cette méthode et le stock de provision collective totalise 11 195 KDT au 31/12/2022 contre 9 822 KDT au 31/12/2021, soit une dotation complémentaire de 1 373 KDT.

Note 8 : Placements à long terme

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2022, à 20 370 159 DT contre 21 247 582 DT au 31 Décembre 2021. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille investissement (1)	8.1	28 466 523	29 073 744
Participations directes		19 160 595	19 581 295
Participations en portage		151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		9 154 128	9 340 649
Créances rattachées (2)		152 727	369 945
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		58 620	90 577
Intérêts courus sur obligations		2 763	188 024
Total brut		28 619 250	29 443 689
A déduire couverture			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 529 712)	(2 335 614)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 476 236)	(5 617 349)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		20 370 159	21 247 582

8.1- Portefeuille investissement

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'éleve, au 31 Décembre 2022, à 20 308 775 DT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût unitaire	% part	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					19 160 595	(2 529 712)	16 630 883
ATI	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	-
SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND	500	848	790,128	5,04%	395 064	(209 749)	185 315
FCPR PHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(74 432)	425 568
SENEC SICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	-
UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
SICAR INVEST	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	-	300 000
CLINIQUE LES PINS	100 000	10	8,857	6,71%	885 720	(885 720)	-
POLY SYPHAX	10 000	100	0,000	9,15%	-	-	-
BRIQUETERIE DJBAL OEST	20 000	100	100,000	5,23%	2 000 000	-	2 000 000
CARTHAGO SANTAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
FCPR CAPITALEASEFUND1	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
BRIQUETTERIE BIR MCHARGUA	40 000	100	175,000	3,33%	7 000 000	-	7 000 000
SOCIETE BBM	40 000	-	0,000	0,00%	-	-	-
ATLLD	996 000	1	0,000	99,60%	-	-	-
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					151 800	(151 800)	-
STE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)					9 154 128	(5 476 236)	3 677 892
FG3 SICAR INVEST					850 000	(500 000)	350 000
FG3 ATD SICAR					460 000	(460 000)	-
FG4 ATD SICAR					1 500 006	(1 334 613)	165 393
FG5 ATD SICAR					2 772 000	(1 872 000)	900 000
FG6 ATD SICAR					1 572 123	(1 309 623)	262 500
FG7 ATD SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG SOFIA SICAR					1 000 000	-	1 000 000
OBLIGATIONS :					-	-	-
Total	1 658 918	2 781	2 715	2	28 466 523	(8 157 748)	20 308 775

(**) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST ,ATD SICAR et SOFIA SICAR totalisent, au 31 Décembre 2022, la somme de 9 350 521 DT et seprésentent comme suit :

	FG2 SICAR INVEST	FG3 SICAR INVEST	FG3 ATD SICAR	FG4 ATD SICAR	FG5 ATD SICAR	FG6 ATD SICAR	FG7 ATD SICAR	FG SOFIA SICAR	Total au 31/12/2022.
Année de libération :	2008	2012	2008	2009	2010	2011	2020	2020	
Participations en rétrocession	-	850 000	460 000	500 000	2 772 000	1 572 123	800 000	800 253	7 754 376
Autres participations ciblées	-	-	-	1 000 006	-	-	-	-	1 000 006
Placements	-	9 454	-	-	-	100 457	211 217	200 000	521 128
Débiteurs divers	-	37 658	-	-	-	-	-	33 913	71 571
Disponibilités en Banques	-	1 429	20	-	-	-	21	1 970	3 440
Total des emplois	-	898 541	460 020	1 500 006	2 772 000	1 672 580	1 011 238	1 036 136	9 350 521
Dotations remboursables	-	850 000	460 000	1 500 006	2 772 000	1 572 123	1 000 000	1 000 000	9 154 129
Excédents antérieurs en instance	-	478	-	(887)	-	-	-	-	(409)
Excédent de l'exercice	-	475	20	(163)	(34)	100 140	11 238	35 030	146 706
Créditeurs divers	-	47 588	-	-	-	286	-	1 106	48 980
Impôts, retenus à la source	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	-	1 050	34	32	-	-	1 116
Total des ressources	-	898 541	460 020	1 500 006	2 772 000	1 672 581	1 011 238	1 036 136	9 350 521

(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2022 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	-	-	-	-	-	98 580	-	-	98 580
Produits nets des placements	-	483	-	-	2	1 706	198	35 080	37 469
Dividendes	-	483	-	-	-	-	-	1 359	1 842
Intérêts	-	-	-	-	-	-	-	15 418	15 418
Plus-values de cession	-	-	-	-	2	1 706	198	18 303	20 209
Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services bancaires & assimilés	-	(8)	-	(163)	(36)	(146)	(17)	(49)	(419)
Excédent de l'exercice	-	475	-	(163)	(34)	100 140	181	35 030	135 630

Note 9 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2022, une valeur nette comptable de 141 526 DT contre 181 652 DT au 31 Décembre 2021. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	672 041	51 750		723 791	(490 389)	(91 876)		(582 265)	141 526
TOTAUX		672 041	51 750		723 791	(490 389)	(91 876)		(582 265)	141 526

Note 10 : Immobilisations corporelles

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2022, une valeur nette comptable de 13 955 826 DT contre 7 604 779 DT au 31 Décembre 2021. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250	-	-	14 250					14 250
Constructions	5% & 2%	4 315 806	-	-	4 315 806	(1 703 862)	(94 529)	-	(1 798 392)	2 517 414
Matériel de transport (*)	20,0%	5 617 116	7 251 300	(288 620)	12 599 271	(1 426 965)	(859 322)	287 969	(1 999 626)	10 599 645
Equipe-ments de bureau	10,0%	595 773	19 877	(22 640)	593 011	(476 851)	(26 168)	22 445	(480 535)	112 476
Matériel informatique	33,3%	1 003 461	119 604	(80 534)	1 042 532	(849 958)	(61 267)	80 534	(830 690)	211 842
Installations générales	10,0%	1 540 356	94 206	(6 508)	1 608 578	(1 025 848)	(94 465)	6 163	(1 112 879)	495 699
Immob en cours		1 500	3 000	-	4 500					4 500
TOTAUX		13 088 262	7 487 987	(398 302)	20 177 948	(5 483 485)	(1 135 751)	397 111	(6 222 122)	13 955 826

*Parmi les éléments de la rubrique « Matériel de transport » figurent des véhicules exploités dans le cadre de contrats de location financement. La valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable de ces actifs se détaille, comparativement, comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur brute	533 994	533 994
Amortissements antérieurs	(533 994)	(515 667)
Amortissements de l'exercice	-	(18 327)
Valeur nette comptable	-	-

Conformément aux dispositions de la NC 5 paragraphe 49, au 31/12/2022, l'ATL n'a pas engagé des dépenses relatives aux immobilisations corporelles en cours.

Note 11 : Autres actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2022 la somme de 8 891 335 DT contre 12 241 454 DT au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Instrument de couverture	4 423 795	6 966 654
Prêts et avances au personnel	1 370 168	1 041 235
Échéances à plus d'un an sur prêts	1 095 121	827 270
Échéances à moins d'un an sur prêts	275 047	220 922
Avances et acomptes	4 426	(2 531)
Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements	282 307	509 084
Créances immobilisées	321 829	548 606
Moins : provisions	(39 522)	(39 522)
Charges reportées	1 499 496	1 809 973
Frais d'émission des emprunts	11.1 1 499 496	1 809 973
Etat, impôts et taxes (actif)	609 140	59 163
Report d'impôt sur les sociétés	121 185	31 587
Report de TVA	455 399	-
Retenues à la source	106 726	91 383
Moins : provisions	(74 170)	(63 807)
Autres débiteurs	539 800	1 766 737
Avance aux fournisseurs	11 123	19 942
Fonds de péréquation des changes	109 411	1 668 224
Autres débiteurs divers	668 632	310 884
Moins : provisions	(249 366)	(232 313)
Comptes de régularisation actif	166 629	88 608
Produits à recevoir	32 374	-
Charges constatées d'avance	134 255	70 150
Compte d'attente à régulariser	-	18 458
Total	8 891 335	12 241 454

11.1- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2022 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			VCN
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
FE des obligations ATL 2014/2	222 583	(222 583)		222 583	(222 583)		-
FE des obligations ATL 2014/3	442 791	-	442 791	441 569	1 222	442 791	-
FE des obligations ATL 2015/1	433 378	-	433 378	425 383	7 996	433 379	-
FE des obligations ATL 2015/2	439 665	-	439 665	422 395	15 218	437 613	2 052
FE des obligations ATL 2016/1	324 801	-	324 801	304 451	15 326	319 777	5 024
FE des obligations ATL 2017/1	544 175	-	544 175	480 572	39 460	520 032	24 143
FE des obligations ATL 2017/2	229 368	-	229 368	180 056	25 611	205 667	23 701
FE des obligations ATL 2017/3	204 923	-	204 923	164 960	21 874	186 834	18 089
FE des obligations ATL 2018/1	290 994	-	290 994	239 455	31 537	270 992	20 002
FE des obligations ATL 2019/1	229 094	-	229 094	140 594	44 774	185 368	43 726
FE de l'emprunt SANAD	-	-		-	-		-
FE de l'emprunt SANAD 2	144 138	-	144 138	131 098	13 040	144 138	-
FE de l'emprunt BERD1	448 844	-	448 844	299 943	86 997	386 940	61 904
FE de l'emprunt BERD 2	27 218	-	27 218	15 013	6 143	21 156	6 062
FE de l'emprunt GGF	201 738	-	201 738	151 393	24 608	176 001	25 737
FE du CMT BNA	15 000	-	15 000	14 414	586	15 000	-
FE du CMT ATB	25 000	-	25 000	24 269	731	25 000	-
FE du CMT ATB	15 000	-	15 000	13 362	1 423	14 785	215
FE de l'emprunt PROPARCO	493 803	-	493 803	138 367	81 146	219 513	274 290
FE de l'emprunt SANAD 3	175 176	-	175 176	57 190	22 875	80 065	95 111
FE des obligations ATL 2020	443 302	-	443 302	172 382	112 060	284 442	158 860
Frais d'émission des obligations ATL 2021	383 239	-	383 239	-	93 524	93 524	289 715
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2022	-	383 587	383 587	-	19 310	19 310	364 277
Frais d'émission de l'emprunt GGF	93 380	-	93 380	22 676	18 455	41 131	52 249
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3	60 314	-	60 314	15 822	10 153	25 975	34 339
TOTAUX	5 887 924	161 004	6 048 928	4 077 947	471 486	4 549 433	1 499 496

Note 12 : Concours bancaires et dettes rattachées

Ce poste totalise au 31 Décembre 2022 la somme de 8 300 DT contre 149 861 DT au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Banques, découverts	8 300	149 861
Total	8 300	149 861

Note 13 : Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 405 191 453 DT au 31 Décembre 2022 contre 471 506 131 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Valeur de remboursement des emprunts	(1)	392 729 753	460 022 439
Emprunts obligataires		157 050 900	171 339 000
Emprunts auprès des banques & E. F		55 224 970	52 191 998
Emprunts extérieurs		180 453 883	236 491 441
Intérêts post comptés courus	(2)	9 968 991	8 199 646
Intérêts courus sur emprunts obligataires		7 418 439	5 264 662
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F		436 235	284 295
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		2 114 317	2 650 689
Contributions à payer au F.P.C	(3)	2 492 709	3 284 046
Total général		405 191 453	471 506 131

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

13.1- Valeur de remboursement des emprunts

'La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 392 729 753 DT au 31 Décembre 2022 contre 460 022 439 DT au 31 Décembre 2021.

Par rapport au 31 décembre 2021, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2022, un décroissement net de 67 292 686 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Solde en début de l'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Échéances à moins d'un 1	Échéances à plus d'un 1
ATL 2014/3	4 016 000	-	(4 016 000)	-	-	-	-
ATL 2015/1	6 300 000	-	(6 300 000)	-	-	-	-
ATL 2015/2	10 380 000	-	(5 190 000)	-	5 190 000	5 190 000	-
ATL 2016/1	8 280 000	-	(4 140 000)	-	4 140 000	4 140 000	-
ATL 2017/1	23 818 400	-	(10 000 000)	-	13 818 400	6 909 200	6 909 200
ATL 2017-2	12 000 000	-	(4 000 000)	-	8 000 000	4 000 000	4 000 000
ATL 2017/3	10 680 000	-	(3 560 000)	-	7 120 000	3 560 000	3 560 000
ATL 2018/1	11 864 600	-	(5 082 100)	-	6 782 500	5 082 100	1 700 400
ATL 2019-1	12 000 000	-	(4 000 000)	-	8 000 000	4 000 000	4 000 000
ATL 2020/1	32 000 000	-	(8 000 000)	-	24 000 000	8 000 000	16 000 000
ATL 2021/1	40 000 000	-	-	-	40 000 000	4 200 000	35 800 000
ATL 2022/1	-	40 000 000	-	-	40 000 000	3 732 000	36 268 000
Total des emprunts obligataires	171 339 000	40 000 000	(54 288 100)		157 050 900	48 813 300	108 237 600
BIRD	11 220 302	-	(2 509 524)	-	8 710 778	1 366 667	7 344 112
BAD	1 023 546	-	(682 364)	-	341 182	341 182	-
BEI	20 647 478	-	(6 602 657)	(1 549 889)	12 494 932	8 329 955	4 164 977
BERD	48 705 759	-	(15 830 537)	96 331	32 971 553	15 875 201	17 096 352
SANAD fund	40 113 336	-	(13 400 001)	(967 334)	25 746 001	7 355 999	18 390 001
GREEN FOR GROWTH Fund	26 852 740	-	(3 512 724)	(469 526)	22 870 490	8 941 837	13 928 653
KFW	38 705 781	-	-	-	38 705 781	-	38 705 781
PROPARCO	49 222 500	-	(10 968 333)	359 000	38 613 167	11 032 333	27 580 833
Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures	236 491 442	-	(53 506 140)	(2 531 418)	180 453 884	53 243 174	127 210 709
ATB (CMT)	5 144 874	-	(2 776 564)	-	2 368 310	2 368 310	-
BNA (CMT)	750 000	-	(750 000)	-	-	-	-
STB (CMT)	4 000 000	-	(1 000 000)	-	3 000 000	1 000 000	2 000 000
CITI BANK (CCT)	-	25 000 000	-	-	25 000 000	25 000 000	-
ATTIJARI BANK (CMT)	9 600 000	-	(2 400 000)	-	7 200 000	2 400 000	4 800 000
BIAT (CMT)	10 000 000	-	(476 190)	-	9 523 810	1 904 762	7 619 048
Total des autres emprunts et concours bancaires	29 494 874	25 000 000	(7 402 754)		47 092 120	32 673 072	14 419 048
AL BARAKA BANK	21 000 000	-	(21 000 000)	-	-	-	-
QNB	859 777	1 583 082	(388 804)	(0)	2 054 055	2 054 055	-
ALBARAKA	756 050	5 142 093	(766 120)	(0)	5 132 024	5 132 024	-
BT	81 296	-	(25 696)	-	55 601	55 601	-
BTE	-	1 005 647	(114 478)	-	891 170	891 170	-
Total des certificats de leasing	22 697 123	7 730 822	(22 295 098)		8 132 849	8 132 850	-
TOTAL GENERAL	460 022 439	72 730 822	(137 492 092)	(2 531 419)	392 729 753	142 862 396	249 867 357

13.2- Analyse des emprunts par maturité

Intitulé	Au 31 Décembre 2022					Au 31 Décembre 2021			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 an	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)	Total Général (1) +(2) +(3)	Total Général
Dettes représentées par un titre									
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>									
Emprunts obligataires à taux fixe	18 709 200	21 878 400	88 101 600	16 136 000	144 825 200	6 836 537	-	151 661 737	154 449 894
Emprunts obligataires à taux variable	1 150 000	3 075 700	-	-	4 225 700	83 307	-	4 309 007	9 956 196
Dettes subordonnées									
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	4 000 000	4 000 000	-	8 000 000	498 595	-	8 498 595	12 197 572
Autres fonds empruntés									
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	683 333	683 333	5 466 667	1 877 445	8 710 778	358 216	-	9 068 994	11 569 625
Banque Africaine de Développement (BAD)	-	341 182	-	-	341 182	2 046	-	343 228	1 029 719
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	1 220 000	7 109 955	4 164 977	-	12 494 932	6 706	70 464	12 572 102	20 777 915
SANAD Fund (SANAD)	3 633 333	3 722 666	18 390 001	-	25 746 001	446 774	823 013	27 015 788	42 014 568
Green for Growth Fund (GGF)	2 353 572	6 588 264	13 928 653	-	22 870 490	182 850	331 557	23 384 897	27 380 093
BERD	1 816 665	14 058 535	17 096 352	-	32 971 553	351 239	314 722	33 637 514	49 591 616
KFW	-	-	20 841 574	17 864 206	38 705 781	233 625	-	38 939 406	38 935 644
PROPARCO	5 683 833	5 348 500	27 580 833	-	38 613 167	532 861	952 953	40 098 981	51 126 997
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>									
Certificats de leasing									
AL BARAKA BANK	-	-	-	-	-	-	-	-	21 762 513
Crédits directs									
ATB	1 156 776	1 211 534	-	-	2 368 310	110 025	-	2 478 335	5 346 089
BNA	-	-	-	-	-	-	-	-	755 647
CITI BANK	25 000 000	-	-	-	25 000 000	211 753	-	25 211 753	-
ATTIJARI	600 000	1 800 000	4 800 000	-	7 200 000	5 656	-	7 205 656	9 608 688
STB	250 000	750 000	2 000 000	-	3 000 000	26 531	-	3 026 531	4 031 850
BIAT	476 190	1 428 571	7 142 857	476 190	9 523 810	33 521	-	9 557 331	10 030 433
QNB	2 054 055	-	-	-	2 054 055	-	-	2 054 055	859 778
ALBARAKA	5 132 024	-	-	-	5 132 024	48 748	-	5 180 772	-
BT	55 601	-	-	-	55 601	-	-	55 601	81 295
BTE	891 170	-	-	-	891 170	-	-	891 170	-
Soldes au 31/12/2022	70 865 752	71 996 640	213 513 514	36 353 841	392 729 754	9 968 990	2 492 709	405 191 453	471 506 131

Note 14 : Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle ont atteint 4 441 340 DT au 31 Décembre 2022 contre 3 590 063 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Avances et acomptes reçus des clients	4 441 340	3 590 063
Total net	4 441 340	3 590 063

Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 89 473 576DT au 31 Décembre 2022 contre 66 174 666 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs de biens	(1)	88 509 086	65 564 946
Fournisseurs, factures parvenues		4 964 669	3 719 009
Fournisseurs, factures non parvenues		1 733 587	1 398 293
Effets à payer		81 810 830	60 447 644
Autres fournisseurs	(2)	964 490	609 720
Compagnies d'assurance		1 036	1 036
Fournisseurs d'immobilisations propres		24 402	23 588
Divers fournisseurs		939 052	585 096
Total général		89 473 576	66 174 666

Note 16 : Autres passifs

Les autres passifs totalisent 12 877 787 DT au 31 Décembre 2022 contre 9 357 713 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour risques et charges :		1 936 589	2 570 831
Provision pour risque et charges	[A]	1 936 589	2 344 053
Provision affaires en contentieux		-	226 778
Etat impôts et taxes :		5 457 753	2 924 062
Impôt sur les sociétés à payer	16.1	4 461 312	732 152
TVA à payer		-	1 427 372
Autres impôts et taxes		996 441	764 538
Personnel :		2 925 800	2 036 990
Bonus et primes de bilan à payer		2 516 165	1 702 250
Congés à payer		409 635	334 740
Créditeurs divers		83 351	2 844
Actionnaires, dividendes à payer		424	396
Autres créditeurs divers		82 927	2 448
Organismes de sécurité sociale		514 124	375 155
Autres charges à payer		1 472 803	1 283 531
Comptes de régularisation passif :		487 367	164 300
Comptes d'attente à régulariser		487 367	164 300
Total		12 877 787	9 357 713

16.1- Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S)

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur les sociétés dû	8 366 371	4 697 447
Acomptes provisionnels*	(3 891 870)	(3 956 052)
Retenues à la source opérées par les tiers	(13 189)	(9 243)
Dettes (report) d'impôt exigible	4 461 312	732 152

*Présenté au niveau des autres actifs

Note 17 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Capital social	32 500 000	32 500 000
Prime d'émission	25 250 000	25 250 000
Réserve légale (A)	3 887 820	3 152 565
Réserve pour réinvestissements exonérés	27 353 745	29 113 938
Réserve extraordinaires	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social (B)	1 907 474	1 707 474
Résultats reportés	6 882 102	1 425 008
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	103 781 141	99 148 985
Résultat consolidé de l'exercice (1)	16 270 426	11 132 156
Total des capitaux propres avant affectation (D)	120 051 568	110 281 141
Nombre d'actions (2)	32 500 000	32 500 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	0,501	0,343

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(**) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Intitulé	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour R.E(*)	Réserve extra-ordinaires	Réserves pour fonds social	Réserves consolidés	Résultat se l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2020	32 500 000	25 250 000	2 665 762	25 234 069	6 000 000	1 507 474	3 149 484	5 279 696	101 586 485
Affectations décidées par l'AGO	-	-	486 803	3 879 869	-	200 000	713 024	(5 279 696)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(2 437 500)	-	(2 437 500)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	11 132 156	11 132 156
Soldes au 31/12/2021	32 500 000	25 250 000	3 152 565	29 113 938	6 000 000	1 707 474	1 425 008	11 132 156	110 281 141
Affectations décidées par l'AGO	-	-	735 255	(1 760 193)	-	200 000	11 957 095	(11 132 156)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(6 500 000)	-	(6 500 000)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	16 270 426	16 270 426
Soldes au 31/12/2022	32 500 000	25 250 000	3 887 820	27 353 745	6 000 000	1 907 474	6 882 102	16 270 426	120 051 568

Note 18 : Produits de leasing

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés (1)	77 425 051	72 993 786
Marges financières nettes de leasing (A)	70 402 212	68 128 719
Revenus des opérations LLD (B)	2 292 083	837 445
Préloyers (B)	34 135	112 618
Intérêts de retard	3 323 351	3 487 821
Variation des produits réservés	1 373 270	427 183
Autres produits sur opérations de leasing (2)	2 507 326	2 438 348
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing	974 791	878 498
Récupération de frais de dossiers	871 549	756 190
Récupération de frais de rejet	660 986	796 064
Récupération de frais de télégramme	-	7 596
Total	79 932 377	75 432 134
Encours financiers des contrats actifs		
Au début de l'exercice	523 978 594	538 466 323
A la fin de l'exercice	546 961 035	523 978 594
Moyenne (C)	535 469 815	531 222 459
Produits de l'exercice (D)	72 728 430	69 078 782
Taux moyen	13,6%	13,0%

Note 19 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Charges financières des emprunts (1)	(A)	(36 735 327)	(39 836 903)
Intérêts sur emprunts obligataires		(14 395 632)	(14 181 492)
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F		(3 104 428)	(2 518 759)
Intérêts sur emprunts extérieurs		(9 147 430)	(9 896 495)
Contributions au F.P.C		(7 885 594)	(8 282 162)
Intérêts sur certificats de leasing		(1 508 179)	(4 094 981)
Résorptions des frais d'émission des emprunts		(694 064)	(863 014)
Autres charges financières nettes (2)		273 826	138 238
Intérêts sur comptes courants		273 826	138 238
Relation de couverture (3)		-	-
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		2 542 859	4 856 629
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		(2 542 859)	(4 856 629)
Total		(36 461 501)	(39 698 665)
Encours des emprunts			
Au début de l'exercice		460 022 439	437 601 747
A la fin de l'exercice		392 729 753	460 022 439
Moyenne		426 376 096	448 812 093
Taux moyen		8,6%	8,9%

B & E.F : Banques et Etablissements financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 20 : Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Produits des placements à court terme (1)		3 584 767	3 951 911
Revenus des certificats de dépôt		3 584 767	4 906 668
Charges liées aux revenus de placements		-	(954 757)
Produits des placements à long terme (2)		600 405	543 153
Dividendes		295 000	361 000
Revenus nets des fonds gérés		153 087	161 126
Intérêts sur obligations		-	1 227
Gains sur cession d'actions		121 568	-
Jetons de présence		30 750	19 800
Total		4 185 172	4 495 064

Note 21 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Produits locatifs des contrats de location simple	15 649	(5 650)
Commissions d'études sur participations	-	-
Intérêts sur prêts au personnel	55 961	48 598
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	-	69 987
Ristournes sur contrats d'assurance	171 455	237 952
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	40 443	38 544
Total	283 508	389 431

Le montant de la rubrique subvention d'exploitation (Avance TFP) est relatif à l'avance sur crédit de la formation professionnelle pour l'année 2022.

Note 22 : Charges de personnel

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

- Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2022 la somme de 10 362 918 DT, contre 8 941 194 DT au 31 Décembre 2021.

	31/12/2022	31/12/2021
Avantages à court terme	(9 352 810)	(8 035 665)
Salaires et compléments de salaires	(5 829 774)	(5 670 111)
Bonus et prime de bilan	(2 302 448)	(1 157 353)
Autres charges de personnel	(566 496)	(569 469)
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	(621 384)	(606 800)
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	(32 708)	(31 932)
Avantages postérieurs à l'emploi	(1 010 108)	(905 529)
Cotisations patronales au régime de retraite de base	(500 221)	(488 480)
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	(209 648)	(171 888)
Primes d'assurance-Complément retraite	(152 430)	(233 444)
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	(147 809)	(11 717)
Total	(10 362 918)	(8 941 194)

Note 23 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Honoraires et autres rémunérations	(1 409 247)	(817 245)
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	(365 502)	(277 191)
Autres impôts et taxes	(545 984)	(534 608)
Publicité, publications et relations publiques	(164 916)	(125 072)
Frais postaux et de télécommunication	(221 762)	(198 644)
Services bancaires et assimilés	(204 839)	(375 929)
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	(366 694)	(317 108)
Cotisations APB	(29 679)	(17 400)
Loyers et charges locatives	(122 187)	(183 851)
Frais de gestion des valeurs mobilières	(213 611)	(169 678)
Autres charges d'exploitation	(298 946)	(406 239)
Total	(3 943 367)	(3 422 965)

Note 24 : Dotations aux amortissements et aux résorptions

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	(83 302)	(109 139)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(462 325)	(511 405)
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	(33 365)	(104 606)
Total	(578 992)	(725 150)

Note 25 : Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Coût du risque (1)	(8 288 810)	(10 265 340)
Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	(8 288 810)	(10 265 340)
Pertes sur créances radiées	(7 929 956)	(3 647 148)
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	7 188 709	3 245 091
Annulation de produits réservés sur créances radiées	741 247	402 057
Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)	(27 416)	4 114
Dotations	(27 945)	-
Reprises	529	4 114
Variation des provisions pour risques et charges (3)	407 465	(511 627)
Dotations	(500 000)	(885 227)
Reprises	907 465	373 600
Total (1) + (2) + (3)	(7 908 761)	(10 772 852)

Note 26 : Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations	(239 506)	(714 873)
Reprises	186 520	360 970
Total	(52 986)	(353 903)

Note 27 : Autres gains ordinaires

Au 31/12/2022, les autres gains ordinaires totalisent 658 031 dinars contre 567 927 DT au 31/12/2021. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Profits exceptionnels	658 031	567 927
Total	658 031	567 927

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'a purement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

Note 28 : Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2022, les autres pertes ordinaires totalisent 56 624 dinars contre 19 041 DT au 31/12/2021. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Pertes exceptionnelles	(56 624)	(19 041)
Total	(56 624)	(19 041)

Note 29 : Impôt sur les bénéfices

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	(7 711 677)	(4 326 292)
Total	(7 711 677)	(4 326 292)

Note 30 : Eléments extraordinaires**Contribution conjoncturelle exceptionnelle**

La Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 39 de la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020.

L'article 39 de la loi de finances pour l'année 2020 a prévu le relèvement, à titre temporaire, de la Contribution Sociale de Solidarité due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%, et ce, pour une période de 3 ans allant de l'année 2020 jusqu'à l'année 2022. La Contribution Sociale de Solidarité, est égale au cours de la période 2020-2022, à la différence entre l'impôt sur les sociétés du au taux de 35% majoré de 3 points et l'impôt sur les sociétés dû selon ledit taux sans la majoration des trois points avec un minimum égal à 300 dinars, et ce, pour les banques et les établissements financiers prévus par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. Le décret-loi n°2020-30 du 10 juin 2020 a instauré pour les années 2020 et 2021 une taxe conjoncturelle de 2% au profit du budget de l'Etat, à la charge des banques et institutions financières prévus par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Note 31 : Encaissements autres que leasing

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Encaissements sur créances des contrats de locationsimple	47 938	384 968
Jetons de présence perçus	30 750	19 800
Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	171 454	218 719
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	40 443	38 544
Autres	886 012	376 860
Total	1 176 597	1 038 891

Note 32 : Intérêts perçus

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts perçus sur placements à long terme	185 260	1 227
Intérêts perçus sur placements à court terme	3 353 802	4 155 072
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	425 244	184 447
Total	3 964 306	4 340 746

Note 33 : Intérêts payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts payés sur emprunts obligataires	(12 238 068)	(16 784 432)
Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	(2 972 516)	(2 882 781)
Intérêts payés sur emprunts extérieurs	(8 657 166)	(5 679 149)
Contributions payées au F.P.C	(8 391 516)	(7 286 977)
Intérêts payés sur certificats de leasing	(1 120 311)	(3 726 570)
Intérêts payés sur comptes courants bancaires	(151 416)	(122 691)
Couverture du risque de change avéré sur intérêts	224 841	-
Total	(33 306 152)	(36 482 600)

B & E.F : Banques et Etablissements financiers F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 34 : Impôts sur le résultat payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur les sociétés payé	(738 902)	(6 653 327)
Acomptes provisionnels payés	(3 891 870)	-
Retenues à la source opérée par les tiers	20 905	71 029
Total	(4 609 867)	(6 582 298)

Note 35 : Dividendes reçus sur placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	295 000	361 000
Total	295 000	361 000

Note 36 : Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	-	64 783
Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	76 824	56 046
Total	76 824	120 829

Note 37 : Décaissements sur acquisition de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Participations	-	(5 000 000)
Total	-	(5 000 000)

Note 38 : Encaissements provenant de la cession de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Remboursements sur fonds à capital risque	10 000	2 523 926
Remboursements sur emprunt national	-	20 000
Total	10 000	2 543 926

Note 39 : Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	(51 750)	(102 256)
Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	(7 064 032)	(2 846 923)
TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	(34 841)	(42 720)
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	23 000	-
Total	(7 127 623)	(2 991 899)

Note 40 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur brute des immobilisations cédées	398 303	191 986
Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(397 112)	(181 494)
Résultat de cession des immobilisations	306 519	131 718
Total	307 710	142 210

Note 41 : Dividendes versés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Détachement de dividendes	(6 500 000)	(2 437 500)
Dividendes non versés	28	11
Total	(6 499 972)	(2 437 489)

Note 42 : Encaissements provenant des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit

	31/12/2022	31/12/2021
Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	40 000 000	40 000 000
Encaissements sur emprunts extérieurs	-	117 488 281
Encaissements sur emprunts bancaires à moyen terme	7 730 822	1 697 123
Encaissements sur certificats de leasing	-	-
Flux net sur crédits bancaires à court terme	25 000 000	-
Total	72 730 822	159 185 404

Note 43 : Remboursement des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Remboursements sur emprunts obligataires	(54 288 100)	(60 844 100)
Remboursements sur emprunts extérieurs	(42 537 809)	(29 468 426)
Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	(19 666 183)	-
Flux net sur crédits bancaires à court terme	-	(21 623 483)
Flux net sur certificats de leasing	(21 000 000)	(20 000 000)
Total	(137 492 092)	(131 936 010)

Note 44 : Trésorerie

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Avoirs en banques	14 782 445	6 788 311
Découverts bancaires	(8 300)	(149 861)
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
Avoirs en caisse	38 849	30 327
Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
Total	14 813 394	6 669 177

Note 45 : Transactions avec les parties liées**45.1- Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2022 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2021. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022						
Avantages à court terme	-	-	748 935	549 716	557 303	316 283	-	-
Salaires mensuels			278 628	-	202 619	-		
Prime de bilan			361 408	457 275	205 356	278 085		
Gratification de fin de service			92 441	92 441				
Avantages en nature			5 768	-	872	-		
Droits aux congés acquis et non co			-	-	17 803	17 803		
Cotisations aux régimes de sécurité					70 563	-		
Régime d'assurance complément retraite nationale			-	-	21 951			
Régime d'assurance complément retraite			6 184	-	9 403			
Régime d'assurance maladie			4 507	-	8 341			
Régime d'assurance Indemnité de départ a la retraite					20 395	20 395		
Jetons de présence	85 000	85 000	25 000	25 000			482 500	455 000
Total	85 000	85 000	773 935	574 716	557 303	316 283	482 500	455 000

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
Cotisations dues par la société dans l'année		
Régime national de base		70 563
Régime national complémentaire		21 951
Régime d'assurance complément retraite		9 403
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		20 395
Total	-	122 313

45.2- Nature des relations avec les parties liées

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T. B	Actionnaire détenant 39,64 % du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
ENNAKL	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N. A	Actionnaire détenant 10,77% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2021 : 44,09%) (**)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2021 : 34,29%) (**)
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV(****) (**)	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la BNA au 31 décembre 2021 : 0,06%)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2021 : 74,77%) (***)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2021 : 99,27%) (***)

(**) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(***) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(****) SICAV obligataire

45.2.1. Nature des relations avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	ENNAKL
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2019/1	-	-	-	-	206 087	177 500	-
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières	-	-	-	-	-	(6 000)	-
Commissions de garantie	144 000	136 800	-	-	-	-	-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(25 127)	(4 274)	-	-	-
Commissions sur opérations bancaires	14 240	(7 586)	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôt	1 543 459	1 917 638	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts obligataires	(19 779)	(269 268)	-	-	-	-	-
Intérêts intercalaire sur emprunts obligataires	-	(6 312)	-	-	-	-	-
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(279 756)	(10 722)	-	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires	8 600	10 850	-	-	-	-	-
Acquisition d'immobilisation corporelles (hors taxes)	-	-	-	-	-	-	(149 980)
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force	-	-	-	-	-	-	(44 113 282)

La fixation des prix entre les parties liées se fait selon les conditions du marché.

Les transactions conclues par l'ATL avec les parties liées, indiquées dans la note 45.2.1, ont été réalisées dans les conditions normales du marché.

45.2.2. Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2022 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	ENNAKL
Échéances, en principal, à plus d'un sur emprunts bancaires	-	-	-	-	-	-	-
Échéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	(2 368 310)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	(110 025)	-	-	-	-	-	-
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(1 090 920)	(1 972 120)	-	-	-	-	-
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(1 660 708)	(1 816 868)	-	-	-	-	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(12 318)	(224 043)	-	-	-	-	-
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	22 000 000	22 000 000	-	-	-	-	-
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(117 844)	(165 782)	-	-	-	-	-
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	-	-	(24 688)	(209)	-	-	-
Fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	(205 925)
Effets à payer sur biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	(43 205 885)
Solde net des comptes de trésorerie	7 740 772	1 822 485	-	-	-	79	-

Note 46 : Engagement hors bilan

46.1. Autres engagements donnés

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD, BAD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	<u>Au 31 Décembre</u>	
	2202	2021
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	49 166 072	50 949 629
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	11 699 792	14 362 006
Total	60 865 864	65 311 635

46.2. Garanties reçues d'établissements bancaires :

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 47. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 28 février 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

GROUPE ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires du groupe l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers consolidés

1. Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font apparaître un total bilan consolidé de 632 047 KDT et des capitaux propres consolidés positifs de 120 051 KDT, y compris le résultat bénéficiaire consolidé de l'exercice s'élevant à 16 270 KDT.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 Février 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe l'Arab Tusian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing

▪ Risques identifiés

En tant qu'établissement financier, la Société mère est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société mère comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société mère comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2022, les créances sur la clientèle s'élèvent à 530 050 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 55 117 KDT et les produits réservés ont atteint 4 610 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société mère au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

▪ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société mère.

Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société mère par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société mère.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider du groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés.

Tunis, le 15 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA



FCP PROGRES OBLIGATAIRE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration du gestionnaire (BNA CAPITALAUX), nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers de FCP PROGRES OBLIGATAIRE arrêtés au 31 Décembre 2022, ainsi que notre rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires.

I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion sur les états financiers

En notre qualité de commissaire aux comptes et conformément à la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons audité les états financiers du fonds commun de placement « FCP PROGRES OBLIGATAIRE », arrêtés au 31 Décembre 2022, comprenant le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice 2022, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un actif net de 29 756 939 dinars y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 1 453 108 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de FCP PROGRES OBLIGATAIRE ainsi que sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fond à cesser son exploitation;

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II - RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au conseil d'administration du gestionnaire du fonds commun de placement. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que les actifs de FCP PROGRES OBLIGATAIRE sont employés, à la date du 31 Décembre 2022, à raison de :

- 71,2% en valeurs mobilières ce qui est en deçà du taux réglementaire minimal de 80%,
- et 28,8% en liquidités et quasi liquidités soit un dépassement de 8,8% par rapport au taux réglementaire maximal de 20%.

Tunis le, 14 Février 2023
Le Commissaire aux comptes :

CMC-DFK INTERNATIONAL

Chérif BEN ZINA

BILAN
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en Dinars)

	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
ACTIF			
Portefeuille-titres	4	18 311 213	0
. Actions et Droits rattachés		0	0
. Titres OPCVM		1 505 535	0
. Obligations		16 805 677	0
Placements monétaires et disponibilités	5	11 549 059	152 760
. Placements à terme		11 537 827	150 428
. Disponibilités		11 231	2 332
Créances d'exploitation	6	5 072	=
. Dividendes et intérêts à recevoir		0	=
. Autres Créances d'exploitation		5 072	-
Autres actifs			
TOTAL ACTIF		29 865 343	152 760
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	94072	620
Autres créditeurs divers	8	14332	7 181
Total passif		108 404	7 801
ACTIF NET			
Capital	9	28 303 831	144 708
. Capital en nominal		19 522 000	100 000
. Sommes non distribuables		8 781 831	44 708
Sommes distribuables:	10	1 453 108	251
. Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
. Résultat distribuable de l'exercice		1 078 981	251
. Régularisation du résultat distribuable de l'exercice		374 127	0
Actif net		29 756 939	144 959
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		29 865 343	152 760

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01/01/2022 au 31/12/2022
(Montants exprimés en Dinars)

	Notes	Exercice clos au 31-12-2022	Exercice clos au 31-12-2021
Revenus du portefeuille-titres	11	<u>404 242</u>	<u>1 179</u>
. Revenus des Actions		0	1179
. Revenus des obligations		404 242	0
Revenus des placements monétaires	12	<u>886 169</u>	<u>6 473</u>
. Revenus des placements à terme		885 053	
. Revenus des autres placements		1 116	6 473
Total des revenus des placements		1 290 411	7 651
Charges de gestion des placements	13	-183564	-1 605
Revenus nets des placements		1 106 847	6 046
Autres charges d'exploitation	14	-27866	-5 796
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 078 981	251
Régularisation du résultat d'exploitation		374 127	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 453 108	251
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-374 127	0
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		9 040	-734
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		0	-65
Frais de négociation de titres		-9	-133
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 088 012	-682

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE DU 01/01/2022 au 31/12/2022
(Montants exprimés en Dinars)

	Exercice clos au 31-12-2022	Exercice clos au 31-12-2021
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	1 088 012	-682
Résultat d'exploitation	1 078 981	251
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	9 040	-734
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0	-65
Frais de négociation de titres	-9	-133
Distribution de dividendes	0	-4 392
Transactions sur le capital	28 523 968	0
Souscriptions		
. Capital	35 242 480	0
. Régularisation des sommes non distribuables	15 837 240	0
. Régularisation des sommes distribuables	950 311	0
Rachats		
. Capital	-15 820 480	0
. Régularisation des sommes non distribuables	-7 109 399	0
. Régularisation des sommes distribuables	-576 184	0
Variation de l'actif net	29 611 980	-5 074
ACTIF NET		
En début d'exercice	144 959	150 033
En fin d'exercice	29 756 939	144 959
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	10 000	1 000
En fin d'exercice	1 952 200	10 000
VALEUR LIQUIDATIVE		
En début d'exercice	14,495	150,032
En fin d'exercice	15,243	14,495
Taux de rendement	5,16%	-0,450%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2022**

NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP PROGRES OBLIGATAIRE

BNAC PROGRES FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 28 Juin 2006, sous le N° 29-2006.

BNAC PROGRES FCP a une durée de vie de 99 ans.

Le capital initial s'élève à 100 000 D divisé en 1000 parts de 100 D chacune.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA.

Sa gestion est assurée par la BNA CAPITAUX.

La BNA-CAPITAUX, Intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de «BNAC PROGRES FCP» a obtenu l'agrément du CMF n°29-2021 du 3 juin 2021 pour le changement de la catégorie dudit fonds de FCP Mixte à FCP Obligataire et l'agrément du CMF n°30-2021 du 3 juin 2021 pour le changement de la dénomination dudit fonds en « FCP PROGRES OBLIGATAIRE ». Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 30 décembre 2021. A cet effet, « FCP PROGRES OBLIGATAIRE » est investi de la manière suivante :

- Dans une proportion d'au moins 50% et maximum 80% de l'actif en:
 - Bons du Trésor émis par l'État et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État,
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en:
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat;
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- Dans une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires.
 - Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 16 Février 2021, a décidé :

- de modifier le mode d'affectation des résultats de «BNAC PROGRES FCP» qui devient un FCP de type capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à compter de l'exercice 2021.
- de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

NOTE N°2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers du fonds commun de placement FCP PROGRES OBLIGATAIRE, arrêtés au 31 Décembre 2022, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes.

NOTE N°3: EXERCICE, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

EXERCICE SOCIAL

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022, sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables spécifiques, les plus significatifs adoptés pour l'élaboration et la présentation de ces états financiers se résument comme suit:

1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents:

Le portefeuille-titres est composé d'actions, de titres d'OPCVM, d'obligations et de titres émis par le Trésor.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

2- Evaluation des placements :

a- Actions et valeurs assimilées

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours en bourse à la date d'arrêt ou à la date antérieure la plus récente.
- Les titres OPCVM sont évalués à leur Valeur Liquidative en date d'arrêt.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b- Autres placements

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.
- Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

3- Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°4 : PORTEFEUILLE - TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 18 311 213 dinars contre un solde nul au 31/12/2021 :

Libellé	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Coût d'acquisition	17 919 515	0
- Titres OPCVM	1 499 515	0
- Obligations et valeurs assimilées	16 420 000	0
-Plus ou moins-values potentielles	9 041	0
- Titres OPCVM	6 021	0
- Obligations et valeurs assimilées	3 020	
Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées	382 657	0
Total	18 311 213	0

L'état détaillé du portefeuille se présente comme suit :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31 Décembre 2022	% Actif
1) Obligations et valeurs assimilées			16 420 000	16 805 677	56,27%
. Emprunts de société			6 500 000	6 600 123	22,10%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 7ANS 10.30 %	20 000	2 000 000	2 034 315	6,81%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEAS 2022-1 5ANS 10% CA	10 000	1 000 000	1 022 137	3,42%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEAS 2022-1 5ANS 10% CA	5 000	500 000	511 068	1,71%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 10% 5ANS	20 000	2 000 000	2 031 562	6,80%
TNR4CLXNS261	WIFAK BANK 2002-2	10 000	1 000 000	1 001 041	3,35%
. Emprunt ETAT			9 920 000	10 205 554	34,17%
TN0008000903	EMPR NATIONAL 2021 T2 CAT C	2000	2 000 000	2 049 938	6,86%
TNBLRFH96SL4	EMPR NATIONAL 2022 T2 CATBTF	30000	3 000 000	3 122 959	10,46%
TNRGVSC8DE36	EMPR NATIONAL 2022 T3 CATBTF	50000	5 000 000	5 109 638	17,11%
	DECO ENT 2021T2CAT C		-80 000	-76 980	-0,26%
2) Titres des OPCVM			1 499 515	1 505 535	5,04%
	FCP BNA CAPITALISATION	8060	1 499 515	1 505 535	5,04%
TOTAL			17 919 515	18 311 213	61,31%

Composition du portefeuille

A partir du 30 Décembre 2021, la BNAC PROGRES FCP devient un FCP obligataire, et investi de la manière suivante :

Nature des titres	% de l'actif prévu au		% de l'actif au		Ecart
	Code des OPC	Prospectus d'émission mis à jour	31 décembre 2022		
Bons du Trésor émis par l'État et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État, Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.		50% à 80%		56,3%	- 8,8%
Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat; Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.	80%	Max 30%	71,20%	9,9%	
Titres OPCVM Obligataires		Max 5%		5%	
Liquidités et quasi-liquidités	20%	20%	28,80%	28,8%	+8,8%
Créances d'exploitation		0%		0%	0%
Total		100%	100%		0%

L'analyse du tableau des ratios des emplois de l'actif, permet de constater que la composition du portefeuille du fonds FCP PROGRES OBLIGATAIRE au 31 Décembre 2022, présente des divergences par rapport à la composition prévue au niveau des orientations de placement énoncées au niveau du prospectus d'émission mis à jour et qui entre en vigueur à partir du 30 Décembre 2021.

- **Les mouvements intervenus dans le portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent comme suit :**

ENTREES EN PORTEFEUILLE	Coût d'acquisition	+/- values	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2022
Titres OPCVM	1 499 515	6 021		1 505 535
Obligations de sociétés	6 500 000		100 123	6 600 123
Emprunt ETAT	9 920 000	3 020	282 535	10 205 555
Total en Dinars	17 919 515	9 041	382 658	18 311 213

Note 5 : PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde du poste Placements monétaires s'élève au 31 Décembre 2022 à 11 549 059 dinars contre 152 760 dinars au 31 Décembre 2021 et se détaillant comme suit :

Désignation	Taux	Durée	Coût	Valeur	% Actif
Comptes à terme			8 530 000	8 581 670	28,73%
CPL LAC 100J 07 04 23 8.27%	8,27	101 J	600 000	600 326	2,01%
CPL LAC 100J 08 04 23 8.27%	8,27	102 J	550 000	550 199	1,84%
CPL LAC 100J 10 03 23 10.27%	10,27	103 J	1 150 000	1 158 025	3,88%
CPL LAC 100J 11 03 23 10.27%	10,27	104 J	1 200 000	1 208 103	4,05%
CPL LAC 100J 16 02 23 10.23%	10,23	105 J	950 000	961 289	3,22%
CPL LAC 100J 16 03 23 10.27%	10,27	106 J	350 000	351 970	1,18%
CPL LAC 100J 17 02 23 10.23%	10,23	107 J	350 000	354 081	1,19%
CPL LAC 100J 18 02 23 10.23%	10,23	108 J	500 000	505 718	1,69%
CPL LAC 100J 19 03 23 8.27%	8,27	109 J	410 000	411 635	1,38%
CPL LAC 100J 22 03 23 8.27%	8,27	110 J	1 100 000	1 103 788	3,70%
CPL LAC 100J 23 02 23 10.23%	10,23	111 J	370 000	373 816	1,25%
CPL LAC 100J 26 03 23 8.27%	8,27	112 J	1 000 000	1 002 719	3,36%
Certificats de dépôts			2 946 105	2 956 158	9,90%
TNLMQRXL7VT3 : CD LAC 100 J 22 03 2023 8.27	8,27	100 J	2 946 105	2 956 158	9,90%
Dépôts à vue			11 231	11 231	0,00%
Compte à vue BNA			21 562	21 562	
Sommes à régler			-10 331	-10 331	
Total			11 487 336	11 549 059	38,63%

NOTE N° 6 : CREANCES D'EXPLOITATION

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Retenue à la source sur obligations	5 072	0
Total	5 072	0

NOTE N° 7 : OPERATEURS CREDITEURS

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Gestionnaire BNAC	57 380	292
Dépositaire	7 172	36
Distributeur	29520	292
Total	94072	620

NOTE N° 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

	31 Décembre 2022	31 Décembre (*) 2021
Commissaire aux comptes	10714	5 645
Conseil du Marché Financier (CMF)	2 547	12
Autres	1 071	1 524
Total en Dinars	14332	7 181

(*) Retraité

NOTE N° 9 : CAPITAL

	31 Décembre2022	31 Décembre 2021
Capital début d'exercice		
.Montant	100 000	100 000
.Nombre de parts	10 000	1000
.Nombre de porteurs de parts	7	7
Souscriptions réalisées		
.Montant	35 242 480	-
.Nombre de parts	3 524 248	-
.Nombre de porteurs de parts	915	
Rachats effectués		
.Montant	15 820 480	-
.Nombre de parts	1 582048	-
.Nombre de porteurs de parts	134	
Capital fin d'exercice		
.Montant	19 522 000	100 000
.Nombre de parts (*)	1 952 200	10 000
.Nombre de porteurs de parts	7	7
.Nombre de porteurs de parts	788	

(*)Le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 16 Février 2021, a décidé de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Sommes non distribuables	8 737 123	-932
i) Résultat non distribuable de l'exercice	9 031	-932
.Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	9 040	-734
.Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	-65
.Frais de négociation de titres	-9	-133
ii) Régularisation des sommes non distribuables	8 727 841	-
.Aux émissions	15 837 240	-
.Aux rachats	-7 109 399	-
iii) Capitalisation Sommes Dist. ex antérieurs	251	-
Sommes non distribuables de(s) exercice(s) antérieurs	44 708	45 641
Capital en nominal	19 522 000	100 000
Total en Dinars	28 303 831	144 708

NOTE N° 10 : SOMMES DISTRIBUABLES

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Sommes distribuables de l'exercice		
Résultat distribuable de l'exercice	1 078 981	251
Régularisation lors des souscriptions et des rachats de parts	374 127	0
Total en Dinars	1 453 108	251

NOTE N° 11/: REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Revenus des actions	-	1 179
. Dividendes	-	1 179
Revenus des obligations et valeurs assimilées	0	0
.Intérêts courus	362 370	-
.Intérêts échus	41 872	-
Total en Dinars	404 242	1 179

NOTE N° 12 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Intérêts sur comptes à terme	875 000	6 453
Intérêts sur Certificats de dépôt	10 053	-
Intérêts créditeurs du dépôt en banque	1 116	20
Total en Dinars	886 169	6 473

NOTE N° 13 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Rémunération du gestionnaire (*)	137 188	1 167
Rémunération du dépositaire (**)	17 148	146
Rémunération des Distributeurs(***)	29 228	292
Total en Dinars	183 564	1 605

(*) La gestion de BNAC PROGRES-FCP est confiée à l'établissement gestionnaire "BNA Capitaux". Celui-ci est chargé de la gestion administrative, financière et comptable du Fonds.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire reçoit une rémunération de 0,8 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

(**) La "BNA" assure les fonctions de dépositaire pour BNAC PROGRES-FCP. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP,
- Encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants,
- Régler le montant des rachats aux porteurs de parts sortants,
- Attester la situation du portefeuille du fonds, et
- Contrôler le respect de la loi.

En contrepartie de ses services, le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,1 % l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

(***) Le réseau de la BNA et la BNA Capitaux assurent les fonctions de distributeurs des parts du fonds BNAC PROGRES-FCP, et perçoivent à ce titre une rémunération de 0,2 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement. A partir du 30 Décembre 2021, les frais de distribution seront versés annuellement.

NOTE N° 14 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Redevance CMF	17 147	146
Rémunération du commissaire aux comptes	10 719	5 650
Total	27866	5 796

NOTE N° 15 : DONNEES PAR PART

Libellé	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	0,661	0,765	13,072	24,786	7,211
Charges de gestion des placements	-0,094	-0,161	-1,907	-4,749	-1,767
• Revenu net des placements	0,567	0,605	11,165	20,037	5,444
Autres charges	-0,014	-0,580	-5,839	-2,683	-0,615
• Résultat d'exploitation	0,553	0,025	5,326	17,355	4,829
Régularisation du résultat d'exploitation	0,191	0,000	-0,934	-11,181	0,000
• Sommes Distribuables de l'exercice	0,744	0,025	4,392	6,174	4,829
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,191	0,000	0,934	11,181	0,000
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,005	-0,073	-23,466	-50,432	2,794
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	-0,007	17,126	31,814	6,890
Frais de négociation de titres	0,000	-0,013	-0,358	-0,135	-0,012
Plus ou moins value sur titres et frais de négociation	0,005	-0,093	-6,698	-18,753	9,672
Résultat net de l'exercice	0,557	-0,068	-1,372	-1,399	14,502
Résultat non distribuable de l'exercice	0,005	-0,093	-6,698	-18,753	9,672
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	4,562	12,601	0,000
Somme non distribuables de l'exercice	0,005	-0,093	-2,136	-6,152	9,672
Distribution de dividendes	0,000	4,392	6,174	4,830	4,514
Valeur Liquidative	15,243	14,495	150,032	153,949	158,758

NOTE N° 16 : RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS

Libellé	2022	2021	2020	2019	2018
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,071%	-1,100%	1,106%	1,101%	1,100%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	-0,163%	-3,973%	3,385%	0,622%	0,383%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	8,474%	0,172%	3,088%	4,024%	3,010%(*)
Actif net moyen	17 147 366	145 872	172 485	1 164 598	1 228 404

(*) Retraités pour les besoins de la comparabilité.

Le nombre de parts est passé de 1000 à 10000 suite à la décision du Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, du 16 Février 2021, de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

FCP SECURITE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placement « FCP SÉCURITÉ », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 32.543.174 DT et une valeur liquidative égale à 173,434 par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du « FCP SÉCURITÉ » au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du « FCP SÉCURITÉ » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la Note 2.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le « FCP SÉCURITÉ » pour la valorisation des Bons de Trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées par le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du « FCP SÉCURITÉ ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du « FCP SÉCURITÉ » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard les états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du « FCP SÉCURITÉ » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le « FCP SÉCURITÉ » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du « FCP SÉCURITÉ ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du « FCP SÉCURITÉ ». À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du « FCP SÉCURITÉ ».

Autres obligations légales et réglementations

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par le « FCP SÉCURITÉ », des normes prudentielles prévues par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit Code. De cette appréciation, il ressort que les actifs du « FCP SÉCURITÉ » représentés en valeurs mobilières totalisent 91,46% de l'actif total au 31 décembre 2022.

- Nous estimons utile de vous faire part des points suivants, relatifs au choix d'investissement du fonds :
 - Le pourcentage d'emploi de l'actif net dans des valeurs mobilières composées de Bons de Trésor doit être d'environ 60%. Au 31 décembre 2022, l'actif du « FCP SÉCURITÉ » est employé à raison de 54,23% dans des Bons de Trésor Assimilables (BTA).
 - Le pourcentage d'emploi de l'actif en actions cotées en bourse est d'environ 35%. Au 31 décembre 2022, l'actif du « FCP SÉCURITÉ » est employé à raison de 36,44% dans des actions cotées en bourse.
 - Le pourcentage d'emploi de l'actif en titres OPCVM est d'environ 5%. Au 31 décembre 2022, l'actif du « FCP SÉCURITÉ » est employé à raison de 0,79% dans des titres OPCVM.
- Nous signalons également que les emplois en liquidité et quasi-liquidité, constituées de disponibilités et de placements en comptes à terme, représentent au 31 décembre 2022 une proportion de 8,54% de l'actif total du « FCP SÉCURITÉ ».

Tunis, le 14 février 2023

Le Commissaire aux Comptes :
Sawssen DALHOUMI

BILAN
Au 31 Décembre 2022
(Unité : Dinars Tunisiens)

		31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
ACTIF	Notes		
AC 1 - Portefeuille-titres	3.1	29 829 151	30 333 558
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		12 143 083	13 056 906
b - Obligations et valeurs assimilées		17 686 068	17 276 652
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		2 786 798	1 427 247
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	3.2	18 002	28 898
c - Placement à terme	3.3	2 768 796	1 398 349
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		32 615 949	31 760 805
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3.4	48 908	47 926
PA 2 - Autres créditeurs divers	3.5	23 867	23 798
TOTAL PASSIF		72 775	71 724
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	3.6	31110554	30 440 316
CP 2 - Sommes distribuables		1 432 620	1 248 765
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		20	57
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 432 600	1 248 708
ACTIF NET		32 543 174	31 689 081
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		32 615 949	31 760 805

ÉTAT DE RÉSULTAT

Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : Dinars Tunisiens)

	Notes	Exercice clos le 31 Décembre 2022	Exercice clos le 31 Décembre 2021
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</i>	4.1	1 578 734	1 451 944
a -Revenus des actions		658 142	505 190
b - Revenus des BTA		907 704	907 704
c- Revenusdes titres OPCVM		12 888	39 050
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	4.2	92 779	32 454
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 671 513	1 484 398
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	4.3	-191 395	-188 466
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 480 118	1 295 932
<i>PR 3 - Autres produits d'exploitation</i>			
<i>CH 2 - Autres charges d'exploitation</i>	4.4	-47 518	-47 224
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 432 600	1 248 708
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		-	-
SOMME DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 432 600	1 248 708
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		-	-
* Variation des +/- values potentielles sur titres		226 740	249 406
* +/- values réalisées sur cessions de titres		457 033	92 342
* Frais de négociation de titres		-13 535	-10 368
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	4.5	2 102 838	1 580 088

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022
(Unité : Dinars Tunisiens)

	Exercice clos le 31 Décembre 2022	Exercice clos le 31 Décembre 2021
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	2 102 838	1 580 088
a - Résultat d'exploitation	1 432 600	1 248 708
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	226 740	249 406
c - +/- values réalisées sur cessions de titres	457 033	92 342
d - Frais de négociation de titres	-13 535	-10 368
AN 2 - Distribution des dividendes	-3 746 233	-1 074 802
AN 3 - Transactions sur le capital	-	-
a - Souscriptions	-	-
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-
*Régularisation des sommes distribuables	-	-
b - Rachats	-	-
*Capital	-	-
*Régularisation des sommes non distribuables	-	-
*Régularisation des sommes distribuables	-	-
*Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 643 395	505 286
AN 4 - Actif net		
a - En début d'exercice	31 689 081	31 183 795
b - En fin d'exercice	32 543 174	31 689 081
AN 5 - Nombre de parts		
a - En début d'exercice	187 640	187 640
b - En fin d'exercice	187 640	187 640
VALEUR LIQUIDATIVE	173,434	168,882
TAUX DE RENDEMENT	6,636%	5,067%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE N°1 : PRÉSENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

"FCP SÉCURITÉ" est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte de type distribution régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n°30-2008 du 24 octobre 2008). Il a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources.

Les fondateurs de ce FCP sont la Banque Nationale Agricole (BNA) et la BNA Capitaux.

La BNA Capitaux assure la fonction de gestionnaire du Fonds. En rémunération de ses services, la BNA Capitaux perçoit une commission de gestion annuelle de (0,4%) TTC de l'actif net quotidien.

La BNA assure la fonction du Dépositaire des actifs du FCP. En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération de 0,2% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Le capital du FCP n'a pas connu des variations en 2022, il s'élève à 18.764.000 DT (en nominal) et se décompose de 187.640 parts de 100 DT chacune.

La durée de vie du FCP SÉCURITÉ a été prorogée de 10 ans à 15 ans à compter du 27/10/2018, et ce, par décision du Conseil d'Administration de la BNA Capitaux en date du 19 juillet 2018 (communiqué publié par le CMF en date du 11 octobre 2018).

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers du FCP SÉCURITÉ ont été arrêtés, au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM et NCT 17 relative au traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

Ils se composent de :

- un bilan,
- un état de résultat,
- un état de variation de l'actif net, et
- des notes aux états financiers.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

- **Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons du Trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

- **Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

- **Évaluation des Bons de Trésor Assimilables (BTA)**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- À la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Signalons, enfin, que le portefeuille-titres du FCP SÉCURITÉ ne comporte pas, au 31 décembre 2022, de BTA « Juillet 2032 » ni de Bons du Trésor Assimilables émis à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Évaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

- **Cession des placements**

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

		Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	Plus ou moins- values potentielles	% de l'Actif	% de l'Actif Net	% du Capita l de l'émett eur
Actions cotées :			12 111620	11 885 947	-225 673	36,444	36,524	-
• TN0007830011	• ASS MAGHREBIA	26 036	1444998	1459110	14112	4,474	4,484	0,579
• TN0004700100	• ATL	231 276	734028	693366	-40662	2,126	2,131	0,712
• TN0001600154	• ATTIJARI BANK	10 000	337828	369730	31902	1,134	1,136	0,025
• TN0001900604	• BH	36 678	622507	511291	-111216	1,568	1,571	0,077
• TN0001800457	• BIAT	5 179	458195	457347	-848	1,402	1,405	0,015
• TN0003100609	• BNA	49 000	566307	430318	-135989	1,319	1,322	0,077
• TN0007670011	• DELICE HOLDING	22 794	336974	293017	-43957	0,898	0,900	0,042
• TN0007210016	• ESSOUKNA	60 000	287792	120000	-167792	0,368	0,369	1,188
• TN0007570013	• EURO-CYCLE	40 864	1064144	1038722	-25422	3,185	3,192	0,417
• TNDKJ8O68X14	• MAGHREBIA VIE	13 707	83339	84983	1644	0,261	0,261	0,055
• TNMSXIDXJE02	• MAGHREBIA VIE NS	27 414	166677	166677	-	0,511	0,512	0,366
• TN0007610017	• SAH	25 000	234513	227075	-7438	0,696	0,698	0,031
• TN0006550016	• BH ASSURANCE S	27 729	837365	1436450	599085	4,404	4,414	1,042
• TN0007630015	• SOTIPAPIER	25 000	142500	159750	17250	0,490	0,491	0,089
• TN0006660013	• SOTRAPIL	24 464	305719	303598	-2121	0,931	0,933	0,591
• TN0006580013	• SOTUMAG	20 000	94000	101480	7480	0,311	0,312	0,152
• TN0006560015	• SOTUVER	40 000	247213	347960	100747	1,067	1,069	0,102
• TNF8FC5GRVG9	• SOTUVER NG	7 272	54795	56940	2145	0,175	0,175	0,128
• TN0007560014	• SYPHAX	5 000	50000	5	-49995	0,000	0,000	0,091
• TNNGTFLC2986	• STA	20 600	350200	506987	156787	1,554	1,558	1,030
• TN0006060016	• STAR	3 000	456384	492441	36057	1,510	1,513	0,130
• TN0007270010	• TPR	112 321	466608	458494	-8114	1,406	1,409	0,225
• TN0007380017	• TUNIS-RE	310 473	2769534	2170206	-599328	6,654	6,669	1,552
Titres OPCVM :		2 400	249 307	257 136	7 829	0,788	0,790	-
• - TN0003100617	- PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	2 400	249307	257 136	7 829	0,788	0,790	-
Emprunts d'Etat :		18 010	18 010 000	17 686 068	323 932	54,225	54,346	-

• TN0008000713	- BTA à 6,30%- 12/2023 sur 7 ans (*)	18 010	18 010 000	17 686 068	323 932	54,225	54,346	-
----------------	--	--------	------------	------------	---------	---------------	--------	---

Total en Dinars		29 499 184	29 829 151	106 088	91,457	91,660	-
------------------------	--	-------------------	-------------------	----------------	---------------	---------------	---

(*) Pour les BTA, le coût amorti (hors intérêts courus) s'élève, au 31 décembre 2022, à 17 686 068DT et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Valeur de remboursement (1)	Décote à l'acquisition (2)	Prix d'acquisition (3) = (1) + (2)	Amortissement cumulé de décote (4)	Coût amorti (hors intérêts courus) (5) = (3) + (4)	Intérêts courus (6)	Valeur comptable (5) + (6)
BTA à 6.30 12/2023 (7 ANS)	18 010	18 010 000	(1 602 890)	16 407 110	1 219 273	17 626 383	59 685	17 686 068
Total en DT		18 010 000	(1 602 890)	16 407 110	1 219 273	17 626 383	59 685	17 686 068

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

Entrées en portefeuille :

Actions et droits rattachés	1 677 024
Titres OPCVM	-
Entrées de titres (conversion de droits...)	415 226
BTA	-
Total en Dinars	2 092 249

Sorties du portefeuille :

	Coût d'acquisition	Prix de cession/ Remboursement	+/-Values réalisées
Actions et droits rattachés	2 398 171	2855204	457 033
Titres OPCVM	-	-	-
BTA	-	-	-
Sorties de titres (détachement de droits...)	415 226	-	-
Total en Dinars	2 813 397	2 855 204	457 033

NOTE N°3.2 : DISPONIBILITÉS

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Compte courant de gestion	18 002	28 898
Sommes à l'encaissement	-	-
Total en Dinars	18 002	28 898

NOTE N°3.3 : PLACEMENT À TERME

	Taux	Nombre	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif Net
Placements à terme :		2 741	2 741 000	2 768 796	8,508
- CPL 06-01-23 100 J 10,03% (BNA)	10,03%	480	480 000	489 919	1,505
- CPL 11-01-23 100 J 10,03% (BNA)	10,03%	95	95 000	96 859	0,298
- CPL 20-02-23 100 J 10,23% (BNA)	10,23%	300	300 000	303 296	0,932
- CPL 23-02-23 100 J 10,23% (BNA)	10,23%	600	600 000	606 188	1,863
- CPL 11-03-23 100 J 10,27% (BNA)	10,27%	230	230 000	231 553	0,712
- CPL 12-03-23 100 J 10,27% (BNA)	10,27%	236	236 000	237 540	0,730
- CPL 17-03-23 100 J 8,27% (BNA)	8,27%	690	690 000	693 002	2,129
- CPL 19-03-23 100 J 8,27% (BNA)	8,27%	110	110 000	110 439	0,339
Total en Dinars			2 741 000	2 768 796	8,508

NOTE N°3.4 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Gestionnaire (BNA Capitaux)	32 605	31 951
Dépositaire (BNA)	16 303	15 975
Total en Dinars	48 908	47 926

NOTE N°3.5 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Honoraires à payer (CAC)	15 255	15 255
Conseil du Marché Financier (CMF)	2 756	2 687

Sommes à régler	5 856	5 856
Total en Dinars	23 867	23 798

NOTE N°3.6 : CAPITAL

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital au début de l'exercice :	30 440 316	30 108 936
• Montant en nominal	18 764 000	18 764 000
• Sommes non distribuables des exercices antérieurs	11 676 316	11 344 936
• Nombre de parts	187 640	187 640
• Nombre de porteurs de parts	8	8
Souscriptions réalisées :		
• Montant	-	-
• Nombre de parts	-	-
Rachats effectués :		
• Montant	-	-
• Nombre de parts	-	-
Capital à la fin de l'exercice :	31 110 554	30 440 316
• Montant en nominal	18 764 000	18 764 000
• Sommes non distribuables des exercices antérieurs	11 676 316	11 344 936
• Frais de négociation de titres	-13 535	-10 368
• Variation plus ou moins-values potentielles sur titres	226 740	249 406
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	457 033	92 342
• Nombre de parts	187 640	187 640
• Nombre de porteurs de parts	8	8

NOTE N°4 RELATIVE À L'ETAT DE RÉSULTAT
NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Revenus des actions	658 142	505 190
Revenus des BTA	907 704	907 704
Revenus des titres OPCVM	12 888	39 050
Total en Dinars	1 578 734	1 451 944

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Revenus des Bons de Trésor à court terme	92 779	32 454
Revenus des certificats de dépôt	-	-
Total en Dinars	92 779	32 454

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Rémunération du Gestionnaire	127 597	125 644
Rémunération du Dépositaire	63 798	62 822
Total en Dinars	191 395	188 466

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Redevance CMF	31 898	31 410
Honoraires (CAC)	15 255	15 255
Impôts et taxes	125	105
Autres (frais de publication CMF...)	240	454
Total en Dinars	47 518	47 224

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Résultat d'exploitation	1 432 600	1 248 708
Résultat non distribuable (*)	670 238	331 380
Total en Dinars	2 102 838	1 580 088

(*) Le résultat non distribuable de l'exercice s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	226 740	249 406
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	457 033	92 342
Frais de négociation de titres	-13 535	-10 368
Total en Dinars	670 238	331 380

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 DONNÉES PAR PART :**

Libellé	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	8,908	7,911	6,949	10,439	19,295
Charges de gestion des placements	-1,020	- 1,004	- 0,972	- 0,978	- 2,317
Revenu net des placements	7,888	6,907	5,977	9,462	16,978
Autres charges	-0,253	- 0,252	- 0,249	- 0,246	- 0,470
Résultat d'exploitation	7,635	6,655	5,728	9,216	16,508
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-	-9,508
Sommes distribuables de l'exercice	7,635	6,655	5,728	9,216	6,999
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1,208	1,329	3,923	-2,553	5,432
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	2,436	0,492	-0,615	-4,269	2,009
Frais de négociation de titres	-0,072	-0,055	-0,262	-0,089	-0,244

+/- Value/titre et frais de négociation	3,572	1,766	3,046	-6,912	7,197
Résultat net de l'exercice	11,207	8,421	8,774	2,305	23,705
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	3,572	1,766	3,046	-6,912	7,197
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-	-4,154
Sommes non distribuables de l'exercice	3,572	1,766	3,046	-6,912	3,043
Distribution de dividendes	6,655	5,728	9,216	-	-
Valeur liquidative	173,434	168,882	166,189	166,631	164,326

5-2 RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,49%	3,98%	3,54%	5,66%	4,28%
Actif net moyen	31 899 656	31 402 950	30397319	30 578 417	72 375 665

5-3 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE :

La gestion du FCP SÉCURITÉ est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux » chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du Fonds. En contrepartie de ses services, la « BNA Capitaux » perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de la « BNA Capitaux » s'élève à 127.597DT au 31 décembre 2022.

5-4 RÉMUNÉRATION DU DÉPOSITAIRE :

La Banque Nationale Agricole « BNA » assure les fonctions du Dépositaire pour le FCP SÉCURITÉ. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP SÉCURITÉ ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative, ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En contrepartie de ses services, la « BNA » perçoit une rémunération de 0,2% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de la « BNA » s'élève à 63.798DT au 31 décembre 2022.